

Conseil Communautaire

du 28 septembre 2021 – St André les Alpes

Procès-Verbal

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe (départ à 19h40)

Allos :

LANTELME Michel
BIANCO Philippe

Angles :

BAC Aimé (départ à 19h40)

Annot :

FENOUIL Jean
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

COLLOMP Gérard (départ à 19h57)

Braux :

Castellane :

VINCENT Jean-Marc
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry (arrivé à 18h15)

Colmars les Alpes :

SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
CASPARI Helene
FERAUD François

La Garde :

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

Moriez :

COULLET Alain (arrivé à 17h51)

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoit:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

ISNARD Madeleine (départ à 20h05)

Saint Pierre :

PATRICOLA Sauveur (départ à 19h40)

Sausses :

Senez :

FORT Jean-Claude

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye:

ROUSTAN Claude (départ à 19h30)

Val de Chavagne:

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. IACOBBI Christophe ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert ; M. LANTELME Michel ayant donné pouvoir à M. PELLISSIER Stéphane ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à Mme FALASHI Sandra ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André; M. LIPERINI Bernard ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. MARANGES Philippe ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; M. MANGIAPIA Christophe ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; M. DURAND Gilles suppléé par M. FORT Jean-Claude; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie;

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. COTTON Daniel ; M. LAUGIER Joël ; Mme PONS-BERTAINA Viviane ; M. DAGONNEAU Frank ; M. SILVY Jean-Louis ; M. ROUX Laurent

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Après avoir procédé à l'appel et nommé comme secrétaire de séance M. Martial JOUBERT, le Président Maurice LAUGIER ouvre la séance.

Adoption du Procès-Verbal de la précédente réunion

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

1. Désignation d'un nouveau représentant pour siéger au Syndicat Mixte Val d'Allos

Le Président présente ladite délibération.

Par délibération en date du 28 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné comme représentants pour siéger au Syndicat Mixte Val d'Allos :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Michel LANTELME	Thierry OTTO-BRUC
Magali SURLE-GIRIEUD	Claude CAMILLERI
Serge PRATO	Philippe MARANGES
Maurice LAUGIER	Stéphane PELISSIER

A l'issue des élections départementales de juin 2021, Mme Magali SURLE GIRIEUD a été désignée pour représenter le Département au sein du syndicat mixte Val d'Allos. Dans ces conditions, il convient de pourvoir à son remplacement en désignant un nouveau conseiller communautaire en qualité de titulaire pour représenter la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon au sein du Syndicat mixte.

Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV propose la candidature de M Christophe BARBAROUX au SMVA. Il demande s'il y a d'autres candidats à cette représentation.

Thierry COLLOMP, Maire de la commune de Saint-Julien-du-Verdon indique que si il n'y avait pas eu la candidature de Christophe BARBAROUX, il se serait porté candidat, mais il ne voit aucun soucis à ce que ce soit Christophe qui assure cette place.

Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV remercie Thierry COLOMP de sa compréhension.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE DESIGNER comme membre titulaire au Syndicat Mixte Val d'Allos en remplacement de Mme Magali SURLE-GIRIEUD, M. Christophe BARBAROUX
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2. Dossier de candidature au titre du Plan Avenir Montagnes volet « Avenir Montagnes Ingénierie »

Le Président donne la parole à Mme Magali SURLE-GIRIEUD, Vice-Présidente en charge du Tourisme et Maire de Colmars les Alpes, qui présente ladite délibération.

Le 27 mai dernier, le Premier Ministre a annoncé le plan « Avenir Montagnes », qui a pour objectif d'accompagner les territoires de montagne vers une offre touristique résiliente et durable, adaptée aux spécificités de chaque massif.

Ce plan « Avenir Montagnes » s'organise en trois axes thématiques, autour de 12 mesures :

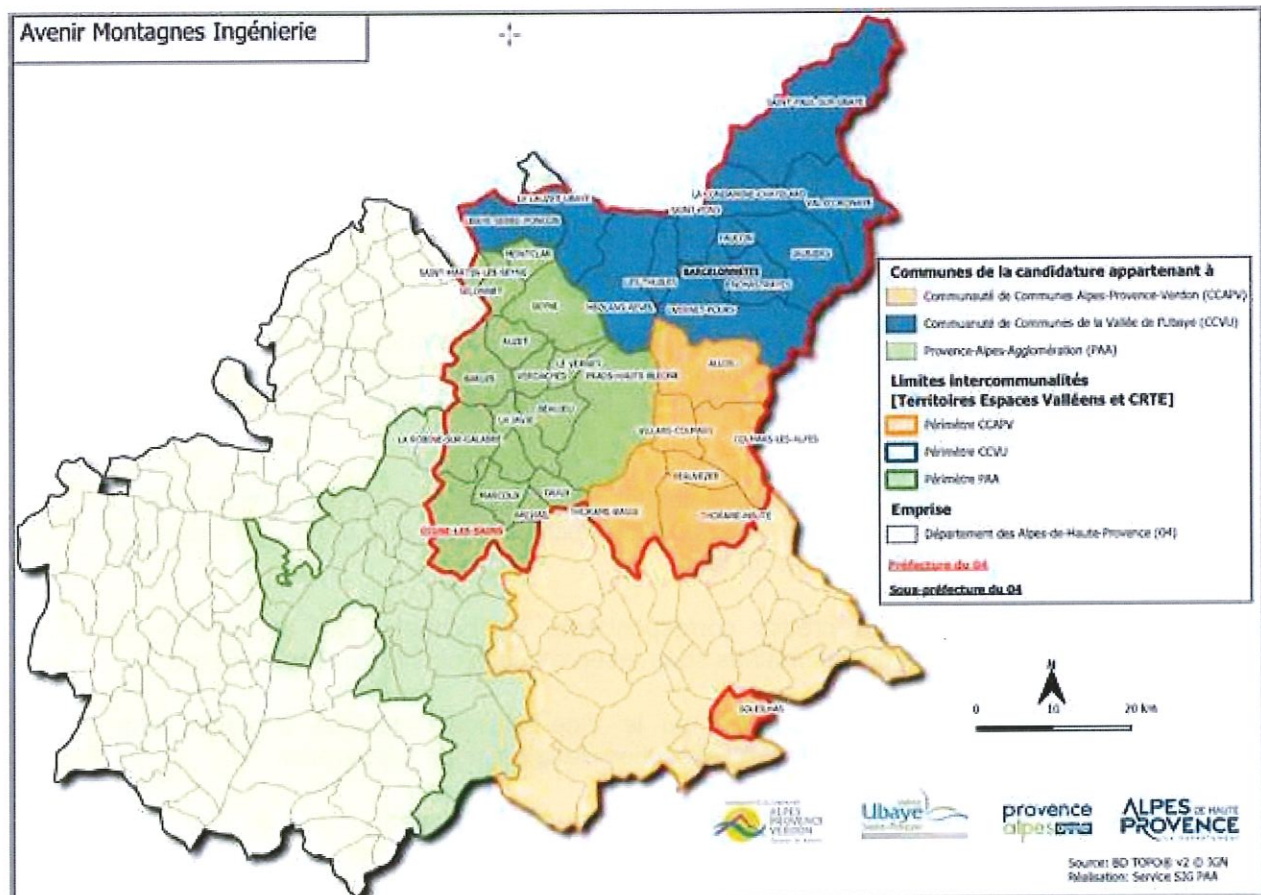
- Axe 1 : favoriser la diversification de l'offre et la conquête de nouvelles clientèles
- Axe 2 : permettre d'accélérer la transition écologique des activités touristiques de montagne
- Axe 3 : dynamiser l'immobilier de loisir et enrayer la formation de « lits froids »

Il s'accompagne de la création d'un fonds dédié, qui comprend deux volets :

- Un volet d'accompagnement de 31 millions d'€ nommé « Avenir Montagnes Ingénierie », porté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), et consacré à l'accompagnement d'une soixantaine de territoires de montagne dans la conception de leurs projets de transition.
- Un volet de soutien à l'investissement de 300 millions d'€, nommé « Avenir Montagnes Investissement », financé à parts égales entre l'État et les Régions.

Dans ce cadre, lors d'une réunion en date du 27 juillet dernier, les services de l'Etat ont exposé la possibilité de déposer une candidature au volet ingénierie du Plan Avenir Montagnes dès lors que celle-ci serait déposée sur un périmètre supra intercommunal regroupant, sous l'égide du Département des Alpes de Haute Provence, des secteurs de Provence Alpes Agglomération, de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon ainsi que la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon.

Cette candidature, devant être déposée avant la date du 30 août, a été élaborée à un rythme soutenu avec l'appui précieux des services départementaux et l'investissement des 3 établissements publics de coopération intercommunale pour aboutir sur un périmètre partagé de 37 Communes en comprenant 7 de la CCAPV : Allos, Beauvezer, Colmars –les-Alpes, Soleilhas, Thorame-Basse, Thorame-Haute et Villars-Colmars.



L'appui du plan Avenir Montagnes Ingénierie s'avèrerait précieux pour répondre aux enjeux et ambitions du territoire de projet via le recrutement d'un ETP dédié pour :

- Coordonner les acteurs du territoire autour d'une ingénierie partagée à l'échelle des trois territoires d'intercommunalités,
- Formaliser et suivre les projets de transition à l'échelle du territoire de projet,
- Accompagner les porteurs dans le montage et le suivi d'opérations conformes à la stratégie ciblée,
- Répondre aux appels à projets du Plan Avenir Montagnes, en identifiant, parmi les différentes mesures du dispositif national, les appels à projets pertinents pour le territoire candidat afin de constituer les dossiers de candidature attendus.

En complément des 75% de financement de l'Etat pour le poste d'ingénierie sollicités dans le cadre de cet appel à projets sur une durée de 2 ans, les quatre partenaires s'engageraient sur une participation financière à hauteur de 25 % sur le salaire plancher (soit 10 % pour le Département et 5 % pour chacune des Intercommunalités) ainsi que sur le portage du recrutement, par le Département, du chef de projet dédié.

Dans les délais impartis, cette demande de subvention, pour ne pas en perdre l'opportunité, a d'ores et déjà été déposée par les services du Département pour le compte et en lien avec les trois EPCI concernés. Cette demande ne garantit cependant pas son éligibilité

finale. Dans ce contexte, le conseil communautaire est invité lors la présente séance soit à confirmer son adhésion à cette candidature soit à solliciter son retrait.

Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV précise qu'il était important de ne pas laisser passer cette opportunité en terme d'ingénierie au regard de nos besoins. C'est en cela qu'il fut urgent et impératif de répondre.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE CONFIRMER l'engagement de la CCAPV dans la candidature au Plan Avenir Montagnes volet « Ingénierie », portée par le Département 04 en partenariat avec Provence Alpes Agglomération et la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon.
- DE VALIDER l'engagement potentiel dans le plan de financement d'un ETP, porté par le Département sur deux ans et affecté à l'ingénierie du territoire de projet, à hauteur de 5% de son coût total,
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2022 et suivants de la Communauté de Communes sous réserve que la candidature soit retenue,
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de M. Alain COULLET, maire de la commune de Moriez.

3. Dossier de demande de subvention au titre du Plan Avenir Montagnes volet « Avenir Montagnes Investissements » pour le lancement de l'étude du site de Vauplane

Le Président donne la parole à Mme Magali SURLE-GIRIEUD, Vice-Présidente en charge du Tourisme et Maire de Colmars les Alpes, qui présente ladite délibération.

Le 27 mai dernier, le Premier Ministre a annoncé le plan « Avenir montagnes », qui a pour objectif d'accompagner les territoires de montagne vers une offre touristique résiliente et durable, adaptée aux spécificités de chaque massif.

Ce plan « Avenir Montagnes » s'organise en trois axes thématiques, autour de 12 mesures :

- Axe 1 : favoriser la diversification de l'offre et la conquête de nouvelles clientèles
- Axe 2 : permettre d'accélérer la transition écologique des activités touristiques de montagne
- Axe 3 : dynamiser l'immobilier de loisir et enrayer la formation de « lits froids »

Il s'accompagne de la création d'un fonds dédié, qui comprend deux volets :

- Un volet d'accompagnement de 31 millions d'€ nommé « Avenir Montagnes Ingénierie », porté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), et consacré à l'accompagnement d'une soixantaine de territoires de montagne dans la conception de leurs projets de transition.

- Un volet de soutien à l'investissement de 300 millions d'€, nommé « Avenir Montagnes Investissement », financé à parts égales entre l'État et les Régions.

Dans ce cadre, par courrier reçu le 8 septembre dernier, la Préfecture des Alpes de Haute Provence nous informait qu'au titre d'une première vague du plan, le projet d'étude de reconversion, de positionnement et de valorisation de l'ancien stade de neige de Vauplane était sélectionné et que la Communauté de communes pouvait déposer le dossier de demande de subvention afférent avant le 15 septembre 2021.

Ce projet d'étude, qui doit encore faire l'objet de précisions sur ses attendus et ambitions de la part de la municipalité de Soleilhas sollicitée à cet effet, pourrait être engagé dès confirmation de l'obtention des financements au titre de ce dispositif.

Le coût de l'étude devant couvrir à minima les enjeux du développement économique et touristique, mais aussi de la valorisation et de la préservation de ce site emblématique pour tous les habitants du territoire dans une visée « 4 saisons », est estimé à 55.000 € TTC.

Le soutien financier de l'Etat au titre du volet « Avenir Montagnes Investissement » est sollicité à hauteur de 44.000 € soit 80 % du coût global de l'étude.

Dans les délais impartis, cette demande de subvention, pour ne pas en perdre l'opportunité, a d'ores et déjà été déposée par les services communautaires. Cette demande ne garantit cependant pas son éligibilité finale. Dans ce contexte, le conseil communautaire est invité lors la présente séance soit à confirmer le dépôt de cette candidature soit à solliciter son retrait.

Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV précise que ce dossier concerne donc le financement d'une étude sur le devenir du site de Vauplane, et que cette étude sera menée en concertation avec l'équipe municipale de Soleilhas.

François FERAUD, délégué communautaire de la Commune d'Entrevaux, demande si l'engagement dans ces études induit obligatoirement l'engagement dans les investissements qui en découleront.

Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, répond par la négative en précisant que ces études seront des supports à la prise de décision. Dès lors qu'il y aura des engagements financiers induits par les choix à faire demain, ceux-ci seront soumis à nouveau au conseil communautaire. Pour autant, il précise que l'objectif de ces études c'est qu'elles soient productives et qu'elles conduisent de façon pratique au lancement d'opérations.

Claude ROUSTAN, Maire de la Commune d'Ubraye indique à la commune de Soleilhas, qu'an nom de sa commune d'Ubraye il aimerait être associé à ce projet d'aménagement du site de Vauplane, au regard du caractère limitrophe de ce site avec sa commune.

Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV répond que sur le principe cela lui paraît tout à fait envisageable sous réserve de la position de la commune de Soleilhas.

Michèle BIZOT-GASTALDI, Maire de la Commune de La Palud sur Verdon, rappelle qu'au regard des compétences qui sont les siennes, ce projet reste porté par l'intercommunalité dans tous les cas.

Claude ROUSTAN, Maire de la commune d'Ubraye répond qu'il en est conscient qu'il a noté également la volonté du Président d'associer les communes à la réflexion menée.

Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, répond que ce projet relève bien de la compétence et donc de la décision intercommunale mais qu'il souhaite néanmoins le construire

en concertation, et non en opposition, avec la Commune de Soleilhas et d'autres communes limitrophes si elles le souhaitent.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE CONFIRMER le dépôt de la demande de financement de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon pour les études de reconversion, de positionnement et de valorisation de l'ancien stade de neige de Vauplane, au titre du premier volet des financements du Plan Avenir Montagnes,
- DE VALIDER le plan de financement afférent avec un coût total de 55 000 € TTC et une demande de financement à hauteur de 80% soit 44 000 €,
- DE DELEGUER au Bureau communautaire les éventuels amendements à intervenir sur ce plan de financement,
- D'INSCRIRE les crédits correspondants aux budgets principaux 2021 et 2022 de la Communauté de Communes
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

4. Abandon du processus facultatif de création d'un conseil de développement

Le Président donne la parole à M. Jean-Louis CHABAUD, Vice-Président en charge de la SCOT et mutualisations et Maire de Barrême, qui présente ladite délibération.

Par délibération en date du 28 juillet 2020, le conseil Communautaire a approuvé la création d'un conseil de développement au sens de l'article L5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre d'un débat sur les conditions et modalités de consultation et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Ce choix décidé à l'unanimité, alors même que le seuil de population justifiant de l'obligation de création d'un conseil de développement n'est pas atteint sur la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, visait à construire une instance de dialogue représentative de l'ensemble du territoire et de la population afin de l'associer à différents travaux de l'intercommunalité dont l'élaboration du SCOT.

Depuis cette échéance et malgré plusieurs démarches engagées par l'association historique « conseil de développement » et relayées tant par la CCAPV que les Mairies, force est de constater que les critères minimums, notamment de représentation, fixés par le conseil communautaire ne sont pas atteints.

Dans ces conditions, prenant en considération que le cadre fixé par le conseil communautaire n'est pas rempli dans la structure historique et que toutes les démarches menées depuis deux ans désormais pour le faire évoluer ce sont montrées infructueuses, il vous est proposé avec regret de prendre acte de l'abandon du processus de création d'un conseil de développement à l'échelle intercommunale au sens de l'article L.5211-10-1 du CGCT.

Il est précisé que cette décision n'emporte aucune conséquence sur l'existence de l'association historique dénommée « conseil de développement » si ce n'est sa non-reconnaissance comme instance représentative de dialogue avec la collectivité, et l'abandon des obligations afférentes.

Le principe de cette délibération a fait l'objet d'une présentation et d'un accord unanime lors de la conférence des Maires du 16 septembre dernier.

Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, indique qu'il regrette cette conclusion qui s'impose néanmoins.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE PRENDRE ACTE, après deux ans de démarches infructueuses, de l'abandon du principe de création d'un conseil de développement au sens de l'article L.5211-10-1 du CGCT, comme instance de dialogue et de concertation aux côtés de la collectivité
- DE RENDRE caduque toutes les obligations que le conseil communautaire s'était fixé vis-à-vis de cette instance par décision du 28 juillet 2020,
- DE DEVELOPPER d'autres formes de consultations publiques à l'occasion du SCOT mais aussi via les supports numériques de la collectivité pour favoriser les participations et propositions des citoyens,
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

5. Modification du tableau des emplois et des effectifs

Le Président présente ladite délibération.

- 1- En juin dernier la commission du service commun des écoles du Haut Verdon, s'est prononcée en faveur de la création de deux emplois. Il s'agit de couvrir des besoins identifiés comme durables, assurés jusqu'à présent par le recours à deux agents contractuels au motif d'un renfort (accroissement temporaire d'activité). Cependant ces besoins se confirment dans la durée, et réglementairement, ce motif ne peut normalement se prolonger au-delà d'une année. La charge de ces emplois, fait l'objet d'un remboursement intégral par les communes adhérentes au service commun sur les interventions relevant des écoles. Il est ainsi proposé la création au tableau des emplois et des effectifs, de deux emplois :

- L'un à temps non complet pour une quotité de 26 heures hebdomadaires sur un grade d'Adjoint technique territorial pour assurer les fonctions d'aide cuisinière à la production de repas de l'école de Thorame-Haute.
- L'autre à temps complet (35 heures) pour assurer principalement des fonctions d'animation à l'école d'Allos, et ponctuellement intervenir sur l'accueil collectif de mineurs, également sur Allos.

Si ces créations d'emploi au tableau des effectifs constitueraient une opportunité pour les deux agents contractuels concernés d'obtenir un éventuel emploi pérenne, elles induisent néanmoins une procédure de recrutement ouverte avec publicité.

Création
1 emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial (Catégorie C – 26 h)

Création
1 emploi permanent à temps complet d'adjoint territorial d'animation (Catégorie C – 35 h)

2- A la suite d'une procédure de recrutement, l'emploi permanent dédié aux missions de l'antenne et de la France Services d'Annot, sera pourvu au 11 octobre prochain par un recrutement par mutation, d'un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2eme classe. Il est proposé d'opérer un simple ajustement de grade de cet emploi pour une mise en conformité du tableau des emplois et des effectifs.

Suppression	Création
1 emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet (Catégorie C – 31 h 30)	1 emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2eme classe à temps non complet (Catégorie C – 31 h 30)

3- Parmi les dossiers présentés par la Communauté de Communes auprès de la commission d'évaluation des promotions internes, placée sous l'égide du Président du Centre de Gestion des Alpes de Haute-Provence, un seul agent a été retenu pour son inscription sur liste d'aptitude, en l'occurrence au grade d'agent de maîtrise. Sa nomination ne peut intervenir désormais que sous réserve de la modification du tableau des emplois et des effectifs. Cette transformation vous est dès lors proposée.

Suppression	Création
1 emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ere classe à temps complet (Catégorie C – 35 h)	1 emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet (Catégorie C – 35 h)

4- Le chargé de mission contractuel « risques naturels » a démissionné au 15 septembre. Il est proposé de réorienter la mission de cet emploi temporaire sur la GEMAPI en complément des risques, au travers cette fois d'un emploi permanent.

Suppression	Création
1 emploi à temps complet sur mission temporaire d'ingénieur territorial (Catégorie A – 35 h)	1 emploi permanent d'ingénieur territorial à temps complet (Catégorie A – 35 h)

5-Dans le même temps, au regard de l'évolution précédemment citée, il est proposé de transformer l'emploi d'assistant technique de la direction du pôle environnement en assistant administratif sur un emploi de catégorie C de la filière administrative.

Suppression	Création
1 emploi permanent à temps complet de technicien territorial (Catégorie B – 35 h)	1 emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif (Catégorie C – 35 h)

6- Le recrutement en cours d'un directeur du parc, des systèmes et de la sécurité informatiques et téléphoniques reste pour le moment infructueux, malgré le départ depuis le 31 août du titulaire précédent. Face à cette difficulté, sur une mission pourtant essentielle au fonctionnement des services de la Communauté de Communes, et afin de rendre ce poste plus attractif, il est proposé d'élargir les conditions d'embauche, jusqu'à présent ouvertes sur le seul cadre d'emploi de technicien (B), aux grades d'ingénieur (A), ou ingénieur principal. Ainsi, à l'issue de la procédure, l'un ou l'autre emploi non pourvu sera alors supprimé.

Création
1 emploi à temps complet d'ingénieur territorial, ou ingénieur principal (Catégorie A – 35 h)

7- Deux emplois de secrétaires de mairie du service commun du Haut Verdon sont vacants. Une procédure de recrutement a été conduite. Afin d'ajuster les emplois aux conditions de recrutement envisagées, il est proposé d'opérer une modification des grades de ces emplois pour une mise en conformité du tableau des emplois et des effectifs.

Suppression	Création
2 emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif principal de 2ème classe (Catégorie C – 35h)	2 emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif (Catégorie C – 35h)

8- Le Service des moyens techniques dispose d'une assistante administrative à temps non complet sur une quotité d'emploi de 20 heures hebdomadaires, partagée pour partie avec le service informatique, et également affectée sur la mission d'accueil de l'antenne de Beauvezer. Compte tenu de la montée en charge des chantiers et projets ouverts, l'instruction administrative tend à s'accroître d'autant avec la situation du pôle informatique. Afin d'y faire face, il est proposé d'augmenter la quotité de cet emploi d'un volume de 4 heures par semaine, et de modifier en conséquence la durée de temps de travail de l'agent qui assure ces missions.

Suppression	Création
1 emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif (Catégorie C – 20h)	1 emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif (Catégorie C – 24h)

L'augmentation de cette quotité d'emploi induit une augmentation de charge de 4 900€ brut en année pleine.

9- La communauté de communes porte, en liaison avec le Parc Naturel Régional du Verdon, le Programme LEADER Grand Verdon, qui est un programme européen qui vise à soutenir et financer des projets en zone rurale. Un emploi dédié de gestionnaire administratif et financier du GAL est vacant depuis le 15 mai 2020, et la procédure de recrutement ouverte depuis en vue d'une embauche, est restée infructueuse. Il est proposé en lien avec le Parc Naturel Régional du Verdon, d'élargir les conditions de recrutement, jusqu'à présent ouvertes sur le seul cadre d'emploi d'Attaché Territorial (A), à un emploi permanent de catégorie B, rédacteur territorial. Ainsi, à l'issue de la procédure, l'un ou l'autre emploi non pourvu sera alors supprimé. Il est rappelé que cet emploi fait l'objet d'un financement à 100% par le FEADER.

Création
1 emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial

(Catégorie B – 35h)

10- Dans le cadre de sa compétence extrascolaire, la CCAPV, fonctionne actuellement avec un personnel de direction pour le multi-sites de Barrême - Saint André les Alpes, sous la forme de contrats spécifiques, dit Contrats d'Engagement Educatif, liés à l'activité saisonnière et atypique des centres de loisirs. Pour autant, la personne assurant cette fonction de direction est recrutée régulièrement et de manière récurrente sur l'ensemble des périodes de vacances scolaires ainsi que les temps de préparation en amont. En parallèle, cette personne intervient également auprès de la Commune de Saint André les Alpes par des interventions sur le périscolaire dans le même cadre d'emploi. Dans ces conditions, il est proposé la création d'un emploi permanent annualisé qui couvrirait à la fois la fonction de direction de cet ACM, avec un temps dédié à la mairie de Saint André les Alpes au travers d'une convention de service qui donnera lieu à refacturation. Financièrement cette opération s'avère équilibrée, entre les dépenses déjà constatées sur le volet ACM, et les remboursements à prévoir par la facturation de la prestation de service auprès de la Commune de Saint André les Alpes.

Création
1 emploi à temps non complet d'animateur territorial (Catégorie B – 19 h)

11- Un agent du Service des Ressources Humaines assure depuis novembre 2019 en tant que contractuelle, la fonction de gestionnaire. Actuellement embauchée au grade de rédacteur territorial, il est proposé la transformation de cet emploi en catégorie C au grade d'Adjoint administratif territorial, afin de permettre, après respect des obligations en matière de publication de cet emploi, une éventuelle stagiairisation de l'agent et une intégration pérenne au sein de la Fonction Publique Territoriale, dans l'attente qu'il puisse présenter les concours au grade de rédacteur.

Suppression	Création
1 emploi permanent à temps complet de rédacteur (Catégorie B – 35h)	1 emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif (Catégorie C – 35h)

Ces différents éléments ont été présentés lors de la conférence des Maires en date du 16 septembre dernier

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

– DE SUPPRIMER au tableau des emplois et des effectifs :

- 1 emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet (Catégorie C – 31 h 30)
- 1 emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ere classe à temps complet (Catégorie C – 35 h)
- 1 emploi à temps complet sur mission temporaire d'ingénieur territorial (Catégorie A – 35h)
- 1 emploi permanent à temps complet de technicien territorial (Catégorie B – 35 h)

- 2 emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif principal de 2eme classe (Catégorie C – 35h)
 - 1 emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif (Catégorie C – 20h)
 - 1 emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial (Catégorie B – 35h)
- DE CREER au tableau des emplois et des effectifs les postes suivants :
- 1 emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (Catégorie C – 26 h)
 - 1 emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps complet (Catégorie C – 35 h)
 - 1 emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2eme classe à temps non complet (Catégorie C – 31 h 30)
 - 1 emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet (Catégorie C – 35 h)
 - 2 emplois permanents d'ingénieur territorial à temps complet (Catégorie A – 35 h)
 - 1 emploi permanent d'ingénieur principal à temps complet (Catégorie A – 35 h)
 - 4 emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif (Catégorie C – 35h)
 - 1 emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif (Catégorie C – 24h)
 - 1 emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial (Catégorie B – 35h)
 - 1 emploi permanent à temps non complet d'animateur territorial (Catégorie B – 19 h)
- DE CONVENIR qu'en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire, de pourvoir au recrutement, sur les emplois permanents vacants précédemment cités ainsi que ceux devenant vacants, par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, 3 au sens de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris les recrutements à intervenir

6. Modification des conditions de mise à disposition d'un agent à la Commune de Lambruisse

Le Président présente ladite délibération.

Dans le cadre d'un emploi vacant de secrétaire de mairie à la mairie de Lambruisse, le Conseil communautaire a approuvé en 2020 la mise à disposition pour un an d'un agent de la CCAPV au grade adjoint administratif territorial pour une quotité de dix-neuf heures hebdomadaires, à compter du 1er avril 2020, reconduite un an plus tard pour une durée de 3 ans.

La commune de Lambruisse rembourse à la communauté de communes, la rémunération correspondant au grade de l'agent concerné, à savoir l'indemnisation de la rémunération et des charges sociales au titre des salaires de l'agent, pour une quotité de 19h hebdomadaires.

La commune de Lambruisse rembourse par ailleurs le cas échéant à la communauté de communes les charges induites par les heures complémentaires ou supplémentaires effectuées

par l'agent, ainsi que les frais de déplacements, liés à l'exercice de ses fonctions pour le compte de la commune.

A la demande conjointe de l'agent, dont l'emploi à temps complet est également partagé sur d'autres missions, et du Maire de Lambruisse, il est proposé de conforter cette mise à disposition mais de ramener la quotité de temps mis à disposition à hauteur de 12h par semaine à compter du 1^{er} octobre prochain.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- _ DE VALIDER la modification de la convention de mise à disposition de personnel à la Commune de Lambruisse tel qu'exposé ci-avant sur une quotité de 12h par semaine,
- _ D'AUTORISER le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention de mise à disposition de personnel à intervenir avec la Commune de Lambruisse.

Arrivée de M. Thierry VIALE, maire de la commune de Clumanc.

7. Saison 2021/2022 - forfaits ski à tarifs préférentiels

Le Président présente ladite délibération.

Dans le cadre d'un partenariat conclu avec les sociétés MONTANEO et VALD, le personnel de la CCAPV et ses ayants droits, ainsi que les personnels des 41 mairies de la communauté de communes et de l'office de tourisme intercommunal, et leurs ayants droits, bénéficient de l'accès à des forfaits ski, sur les domaines du Val d'Allos, à des tarifs préférentiels.

Si la saison 2020/2021 fut inexistante en raison du contexte sanitaire, ce dispositif avait été largement plébiscité sur la dernière période de fonctionnement, à savoir en 2019/2020, avec au total 384 contremarques vendues.

Pour la nouvelle saison 2021/2022, les sociétés VALD et MONTANEO proposent de reconduire cette offre aux mêmes conditions que pour la saison dernière, à savoir :

	Forfait journée Adulte	Forfait journée Jeune (-25 ans)	Forfait saison 2021/2022
Val d'Allos Espace Lumière	30,60€	25,60€	431,50€
Val d'Allos le Seignus	22,30€	19,20€	319,50€

Il est précisé que si la CCAPV n'engage aucun frais sur cette opération, les agents prenant à leur charge l'ensemble du coût des prestations, elle assure par contre, via sa régie, un rôle de transmission avec les prestataires pour l'accessibilité à ces offres promotionnelles.

Pour la saison 2021/2022, il est donc proposé au conseil communautaire de prolonger ce partenariat et de valider pour la régie les tarifs proposés.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE FIXER tel que présenté ci-dessus le prix de vente des forfaits Espace Lumière et Le Seignus saison 2021/2022 pour le personnel de la CCPAV et leurs ayant droit, ainsi que pour les personnels des 41 mairies de la communauté de communes et de l'office de tourisme intercommunal, ainsi que leurs ayant droits ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris les conventions à intervenir avec VALD et MONTANEO et l'adaptation de la régie intercommunale dédiée.

8. Modification du dispositif des fonds de concours en soutien des Communes

Le Président présente ladite délibération.

Par délibération en date du 30 mars 2020, le conseil communautaire a décidé de créer un dispositif de fonds de concours en faveur de plusieurs de ses communes, afin de cofinancer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle). Les bénéficiaires de ce dispositif, dans une logique de solidarité territoriale, sont toutes les communes de l'intercommunalité, hors celles disposant de services communautaires structurants implantés et celles dont le potentiel fiscal moyen par habitant, au moment de la mise en place du dispositif, est plus du double du potentiel fiscal moyen par habitant de l'intercommunalité.

Etablis par tranches, les niveaux d'accompagnement sont gradués de la façon suivante à raison d'une opération par commune pour l'ensemble du mandat :

Pour les communes de Colmars les Alpes, La Mure Argens, La Palud sur Verdon, Saint Benoît, Saint Julien du Verdon et Villars Colmars, le montant du fonds de concours est plafonné à 10 000€.

Pour les communes de Castellet les Sausses, Chaudon-Norante, Méailles, Moriez, Peyroules, Saint Lions, Saint Pierre, Senez, Soleilhas, Tartonne, Thorame-Basse et Thorame-Haute, le montant du fonds de concours est plafonné à 15 000€.

Enfin, pour les communes d'Allons, Angles, Blieux, Braux, Clumanc, La Garde, La Rochette, Lambruisse, Le Fugeret, Rougon, Saint Jacques, Sausses, Ubraye, Val de Chavagne et Vergons, le montant du fonds de concours est plafonné à 20 000€.

Ces fonds de concours, pour être institués, doivent donner lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Depuis son adoption fin mars 2021, deux communes ont d'ores et déjà fait appel à ce dispositif pour financer des opérations municipales : La Rochette et Méailles. Il s'avère ainsi avec le recul de ces expériences, que du fait que le montant accordé ne peut dépasser la part du financement assumée in fine par la collectivité bénéficiaire, les communes ne peuvent pas toujours consommer sur une seule opération le montant plafond dont il bénéficie.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'amender le dispositif mis en œuvre en permettant aux communes bénéficiaires de mobiliser le montant plafond dont elles bénéficient pour le mandat, en le répartissant sur une ou sur deux opérations.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE MODIFIER le dispositif de fonds de concours déjà en œuvre depuis 2021 sur la

Communauté de Communes en offrant la possibilité aux communes de mobiliser leur financement plafond sur une ou deux opérations.

- DE RENDRE APPLICABLE ce dispositif dès à présent, y compris pour les deux opérations déjà adoptées mais non soldées,
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à l'exécution de la présente délibération

9. Décision modificative n° 001/2021 – Budget général

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des finances et maire de la commune de Castellet-les-Sausses, qui présente ladite délibération.

Considérant les dernières mises à jour de l'inventaire du budget général de la CCAPV et par là-même des amortissements obligatoires pour certaines catégories de biens en nomenclature M14, il apparaît que certains biens issus des anciennes intercommunalités n'ont pas encore fait l'objet d'un amortissement. Il convient donc, à la demande de la Trésorerie, de régulariser cette situation en procédant aux écritures d'amortissement comptables suivantes.

Il est rappelé que les amortissements ne génèrent aucun décaissement ni encaissement mais ne sont que des écritures comptables destinées à consolider la capacité financière pour renouveler ce bien à terme.

Il vous est ainsi proposé d'adopter la décision modificative n°001/2021 du Budget général tel qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement :

Article	Chapitre	Libellé	Montant
023	023	Virement à la section d'investissement	39 121.00€
6811	042	Dotations aux amortissements	9 931.00€

Recettes de fonctionnement :

Article	Chapitre	Libellé	Montant
7811	042	Reprise sur amortissements	49 052.00€

Dépenses d'investissement :

Article	Chapitre	Libellé	Montant
28031	040	Frais d'études	2 834.00€
28183	040	Matériel de bureau et matériel informatique	45 073.00€
28184	040	Mobilier	1 145.00€

Recettes d'investissement :

Article	Chapitre	Libellé	Montant
021	021/OPFI	Virement de la section d'exploitation	39 121.00€
28041512	040	Bâtiments et installation	1.00€
28051	040	logiciels	9 930.00€

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'ADOPTER la décision modificative n° 001/2021 telle que présentée ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

10. Décision modificative n° 002/2021 – Budget général

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des finances et maire de la commune de Castellet-les-Sausses, qui présente ladite délibération.

Suite aux travaux réalisés sur le centre d'activités de Ratéry, la CCAPV se trouve redevable de la taxe d'archéologie pour un montant de 1 080 €.

Cette taxe n'ayant pas été prévu au budget prévisionnel, il vous est proposé la décision modificative n°002/2021 du Budget général tel qu'il suit :

Dépenses d'investissement :

Article	Opération	Libellé	Montant
10226	OPFI	Taxe d'aménagement	1 080.00 €
020	020	Dépenses imprévues	- 1 080.00 €
			-

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'ADOPTER la décision modificative n° 002/2021 telle que présentée ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

11. Décision modificative n° 002/2021 – Budget Ordures Ménagères

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des finances et maire de la commune de Castellet-les-Sausses, qui présente ladite délibération.

Considérant les dernières mises à jour de l'inventaire du budget Ordures Ménagères de la CCAPV, il apparaît que certains biens n'ont pas fait l'objet d'un amortissement. Il convient donc, à la demande de la Trésorerie, de régulariser cette situation en procédant aux écritures d'amortissement comptables suivantes.

Il vous est ainsi proposé d'adopter la décision modificative n°002/2021 du Budget Ordures Ménagères tel qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement :

Article	Chapitre	Libellé	Montant
023	023	Virement à la section d'investissement	87 078.00€
6811	042	Dotations aux amortissements	22 619.00€

Recettes de fonctionnement :

Article	Chapitre	Libellé	Montant
7811	042	Reprises sur amortissements	109 697.00€

Dépenses d'investissement :

Article	Chapitre	Libellé	Montant
28157	040	Autre matériel et outillage technique	106 998.00€
28154	040	Matériel et outillage technique	2 699.00€

Recettes d'investissement :

Article	Chapitre	Libellé	Montant
021	021/OPFI	Virement de la section d'exploitation	87 078.00€
28135	040	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	22 619.00€

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'ADOPTER la décision modificative n° 002/2021 telle que présentée ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

12. Décision modificative n° 003/2021 – Budget Ordures Ménagères

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des finances et maire de la commune de Castellet-les-Sausses, qui présente ladite délibération.

La CCAPV s'acquitte chaque année auprès du SYDEVOM des Alpes de Haute Provence des dépenses relatives aux prestations effectuées par le syndicat dans le cadre de la collecte, du transport et du traitement des déchets issus du territoire.

Le SYDEVOM reverse pour sa part chaque année à la Communauté de Communes les recettes générées par la vente des matériaux issus du tri sélectif à divers organismes.

Si ces versements réguliers se font, dans un cas comme dans l'autre, sur la base de prévisionnel, une régularisation est opérée chaque début d'année N+1 en fonction des tonnages de déchets réellement collectés l'année N.

Lors de l'élaboration du budget 2021 des ordures ménagères, il avait été effectué une contraction entre les dépenses et les recettes liées à la régularisation 2020, considérant que le SYDEVOM facturerait le delta entre les dépenses de prestations et les recettes de vente de matériaux. Il s'avère cependant, dans une stricte logique de transparence comptable, que le SYDEVOM appelle l'intégralité des dépenses auprès de la collectivité et reverse l'intégralité des recettes. Les montants inscrits en dépenses au compte 611 s'avèrent de ce fait insuffisants.

Il vous est donc proposé d'adopter la décision modificative n°003/2021 du Budget Ordures ménagères tel qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement :

Article	Chapitre	Libellé	Montant
611	011	Sous-traitance générale	243 264.00€

Recettes de fonctionnement :

Article	Chapitre	Libellé	Montant
7588	75	Autres (produits)	243 264.00€

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'ADOPTER la décision modificative n° 003/2021 telle que présentée ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

13. Décision modificative n° 004/2021 – Budget Ordures Ménagères

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des finances et maire de la commune de Castellet-les-Sausses, qui présente ladite délibération.

Considérant les demandes de la Trésorerie de Saint André les Alpes

- D'admettre une liste de Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) en non-valeurs, tel qu'adoptée par le bureau communautaire en date du 21/09/2021
- D'annuler des REOM sur exercices antérieurs pour erreurs administratives puis de procéder à leurs refacturations pour plus des trois-quarts d'entre-elles,

Considérant que les crédits inscrits au budget primitif 2021 aux articles 6541 (créances admises en non-valeur) et 673 (titres annulés – sur exercices antérieurs) sont insuffisants pour répondre à cette demande,

Considérant que les reventes de matériaux s'avèrent supérieures aux prévisions initiales inscrites au budget Ordures Ménagères 2021,

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative n°004/2021 du Budget Ordures ménagères suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Article	Chapitre	Libellé	Montant
6541	65	Créances admises en non valeurs	16 000.00 €
673	67	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	21 000.00 €
			37 000.00 €

Recettes de fonctionnement :

Article	Chapitre	Libellé	Montant
7588	75	Autres (produits)	21 000.00€
706	70	Refacturation REOM	16 000.00 €
			37 000.00 €

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'ADOPTER la décision modificative n° 004/2021 telle que présentée ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

14. Décision modificative n° 005/2021 – Budget Ordures Ménagères

Le Président présente ladite délibération.

L'opération de réhabilitation de la Décharge de Villars-Colmars, inscrite au budget Ordures Ménagères et issue des engagements honorés dans la continuité de la fusion de 2017, doit débiter à l'automne prochain.

Le coût initialement prévu pour cette opération au budget 2021 était de 541 200 € TTC. Cette estimation était basée sur un montant estimatif de travaux datant de 2014 et selon un recul de la décharge de 27 m par rapport au lit actif du Verdon. Considérant ce projet trop peu ambitieux au regard de la restauration hydromorphologique du Verdon, l'Agence de l'eau avait alors limité son soutien financier à 20 % du coût total HT d'opération.

Au regard de ces éléments et en accord avec la mairie de Villars-Colmars, la CCAPV a demandé au maître d'œuvre de revoir l'ambition du projet, qui après étude a été portée à un recul du front de décharge jusqu'à 100 m par rapport au lit actif du Verdon. Pour ce nouveau scénario, le coût de l'opération est évalué à 688 672 € mais, dans le même temps, l'Agence de l'Eau s'est engagée à porter son soutien financier à 278 113 €, soit près de 50% du coût HT.

Dans ces conditions, avec un projet plus ambitieux et respectueux de l'environnement, bien que le coût total de l'opération soit plus élevé, le reste à charge sera plus faible tant pour la CCAPV que pour la commune de Villars-Colmars, associée solidairement via un fonds de concours.

Il vous est proposé de traduire ces nouvelles dispositions dans la décision modificative n°005/2021 du Budget Ordures Ménagères suivante :

Dépenses d'investissement :

Article	Opération	Libellé	Montant
2313	20004	Travaux et Maîtrise d'ouvrage	+ 147 472.00€

Recettes d'investissement :

Article	Opération	Libellé	Montant
10022	OPFI	FCTVA	+ 24 158.00 €
1314	20004	Fonds de concours Commune Villars-Colmars	- 64 799.00 €
1318	20004	Subvention Agence de l'Eau	+ 188 113.00 €
		TOTAL	+ 147 472.00 €

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'ADOPTER la décision modificative n° 005/2021 telle que présentée ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

15. Décision modificative n° 006/2021 – Budget Ordures Ménagères

Le Président donne la parole à M. Frédéric CLUET, Vice-Président en charge de l'économie d'énergie, amélioration de l'empreinte environnementale des services, de la prévention, de la réduction des déchets et Maire de Peyroules, qui présente ladite délibération.

Le conseil communautaire a décidé lors de l'adoption du budget 2021, de réaliser une opération de réhabilitation et de mises aux normes de plusieurs de ses déchetteries pour un budget total de 300 000 €. A l'occasion de la rédaction des Dossiers de Consultation des Entreprises, des travaux supplémentaires, non prévus budgétairement, ont été identifiés.

La déchetterie de Barrême est en effet actuellement branchée sur un forage d'eau non potable, présentant des dysfonctionnements. Dans le cadre de la réalisation d'un local de gardien maçonné, équipé de sanitaires, il s'avère ainsi nécessaire de réaliser l'adduction AEP, dont le réseau se situe actuellement à près d'un km, pour un montant estimé à 50 000 € TTC.

Considérant que cette opération de réhabilitation des déchetteries a été retenue par l'Etat au titre de deux financements non prévus initialement au budget 2021 :

- 100 000 € au titre de la DETR
- 75 000 € au titre de la DSIL

Il vous est proposé de traduire ces deux évolutions dans la décision modificative n°006/2021 du Budget Ordures ménagères suivante :

Dépenses d'investissement :

Article	Opération	Libellé	Montant
2313	10020	Travaux	+ 50 000.00 €

Recettes d'investissement :

Article	Opération	Libellé	Montant
10022	OPFI	FCTVA	+ 8 202.00 €
1311	10020	DETR	+100 000.00 €
1311	10020	DSIL	+75 000.00 €
1641	10020	Emprunt	-133 202.00 €
		<i>TOTAL</i>	<i>+ 50 000.00 €</i>

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'ADOPTER la décision modificative n° 006/2021 telle que présentée ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

16. Décision modificative n° 001/2021 – Budget Zones d’activités économiques

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des finances et maire de la commune de Castellet-les-Sausses, qui présente ladite délibération

Considérant que le budget Zones d’activités Economique est un budget de stock et qu’il convient de prendre en charge les dépenses et les recettes en section de fonctionnement,

Considérant qu’un solde de subvention pour les études préalables versé en 2018 par le Département pour l’opération sur Villars Colmars a été imputée par erreur en section d’investissement à l’article 1313,

Il vous est proposé d’adopter une décision modificative afin de permettre le transfert de cette subvention de la section d’investissement vers la section de fonctionnement.

Dépenses de fonctionnement :

Article	Chapitre	Libellé	Montant
673	67	Titres annulés sur exercices antérieurs	4 642.50 €

Recettes de fonctionnement :

Article	Chapitre	Libellé	Montant
774	77	Subventions exceptionnelles	4 642.50 €

Le conseil communautaire décide, à l’unanimité :

- D’ADOPTER la décision modificative n° 001/2021 telle que présentée ci-dessus,
- D’AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l’exécution de la présente délibération

17. Adoption d’un contrat d’objectifs avec la Région Sud - Provence Alpes Côte d’Azur relatif à la prévention, au tri des déchets et à l’économie circulaire

Le Président donne la parole à M. Frédéric CLUET, Vice-Président en charge de l’économie d’énergie, amélioration de l’empreinte environnementale des services, de la prévention, de la réduction des déchets et Maire de Peyroules, qui présente ladite délibération.

La Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l’économie circulaire renforce le rôle des Régions dans ce domaine, en leur conférant une compétence nouvelle. La Région assure désormais la coordination et l’animation des actions conduites par les différents acteurs en matière d’économie circulaire. Dans ce contexte, la planification régionale en matière de prévention et de gestion des déchets, adoptée en 2019, dans le *Schéma Régionale d’Aménagement, de Développement Durable et d’Egalité des Territoires (SRADDET)* permet de développer un nouveau modèle économique vers une économie circulaire et ainsi de décliner régionalement les objectifs nationaux de la *Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte*.

La planification régionale des déchets fixe des objectifs quantitatifs pour atteindre les ambitions nationales et européennes en matière de prévention, de réemploi et de valorisation aux horizons de 2025 et 2031.

Dans cette perspective, la Région Sud – Provence Alpes Côte d'Azur propose la mise en œuvre d'une stratégie régionale et de nouveaux dispositifs d'accompagnement en vue d'une autonomie des bassins de vie en matière de gestion des déchets. La Région a ainsi adopté un cadre d'intervention ambitieux, pour soutenir les mesures de prévention, de tri et de gestion des déchets portées par les EPCI compétents en la matière.

Il est ainsi proposé aux collectivités qui sollicitent un soutien financier régional de signer un Contrat d'Objectifs « *Prévention, tri des déchets et économie circulaire* » les engageant dans une démarche globale de prévention et de gestion des déchets.

La CCAPV, qui s'est engagée à élaborer et mettre en œuvre un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés par délibération n°2021-03-15 en date du 11 mai 2021, doit s'inscrire dans une stratégie de prévention et de gestion des déchets répondant aux objectifs de la planification régionale. Cette stratégie facilitera les projets émergents de la CCAPV afin de maîtriser ses coûts de collecte/traitement des déchets, enjeux majeurs des prochaines années.

Afin de mettre en œuvre les orientations du SRADDET et de respecter les objectifs de la planification régionale des déchets, il est proposé de s'engager dans le Contrat d'Objectifs « *Prévention, tri des déchets et économie circulaire* » pour une durée de 3 ans. Cet engagement permettra également à la CCAPV de bénéficier, de la part de la Région :

- D'un soutien financier sur les projets de l'ordre de 50 à 80 % selon les modalités décrites dans le contrat d'objectifs ;
- D'un accompagnement renforcé dans le cadre de l'animation et de l'ingénierie afin de gagner en compétences et en cohérence.

Le Contrat d'Objectifs « *Prévention, tri des déchets et économie circulaire* », dont un exemplaire est annexé à la présente, prévoit une révision à mi-parcours, qui pourra faire l'objet d'un avenant afin de revoir les engagements pour l'avenir, de les réorienter en fonction des évolutions législatives ou réglementaires.

Le suivi global du contrat et l'avancement des projets inscrits seront partagés au sein d'une instance de gouvernance dite Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES). Elle sera la garante de la cohérence entre les décisions à prendre et les enjeux des opérations à engager. La Commission aura pour rôle de valider et suivre les actions du contrat d'objectifs en étroite relation avec la Commission « Economie d'Energie, Amélioration de l'Empreinte Environnementale des Services, Prévention, Réduction et Gestion des Déchets ».

Elle sera constituée et associera à titre indicatif :

- 4 élus référents de la CCAPV, dont le Président de la Communauté de Communes et le Vice-Président en charge de la prévention, du tri et de la réduction des déchets,
- les techniciens de la CCAPV,
- Les partenaires institutionnels (ADEME, Conseil Régional, Conseil Départemental...),
- Les acteurs de la prévention et de la gestion des déchets (entreprises, secteur de l'économie sociale et solidaire, opérateurs en charge de la gestion des déchets...),
- La société civile (associations, groupes de citoyens...),
- Les chambres consulaires.

François FERAUD, délégué communautaire de la Commune d'Entrevaux, indique que cette convention a été évoquée lors de la dernière commission « ordures ménagères » et il regrette que ce type d'engagement rajoute encore une strate, de l'administratif avec un contrat, une convention...

Ce qu'il constate c'est que concrètement, les coûts de traitement et les taxes ne cessent d'augmenter comme cela a été exposé à la dernière commission, tandis que des personnes sont payées pour phosphorer sur des contrats et conventions supplémentaires. Dans ce contexte, il indique émettre de grandes réserves sur ce type de proposition.

Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, indique qu'il comprend tout à fait le raisonnement de M François FERAUD et en particulier les constats d'augmentations des coûts, mais pour autant cette convention n'est pas une initiative de la CCAPV mais de la région et qu'elle est un moyen d'une part de mettre en lumière les démarches innovantes et volontaristes du territoire et d'autre part de capter des financements. Il indique qu'il ne faut pas se priver de telles opportunités.

Frédéric CLUET, Vice-Président en charge de la compétence et Maire de la commune de Peyroules, précise que ce qu'il faut en retenir c'est que la CCAPV pourra bénéficier via ce contrat des financements de la Région sur des initiatives et opérations soient déjà programmées, soit à venir. Il serait donc dommage dans ces conditions de se priver des financements proposés par la Région.

Pour représenter la CCAPV au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi, M. Robert MARTORANO et M. Maxime AUDIBERT acceptent de se porter candidat.

Le conseil communautaire décide, à la majorité par 54 voix pour et 1 abstention M. Robert MARTORANO :

- D'APPROUVER l'engagement de la CCAPV dans le Contrat d'Objectifs « *Prévention, tri des déchets et économie circulaire* » ;
- DE DESIGNER pour siéger au sein de la CCES, en sus du Président de la Communauté de Communes et du Vice-Président « Economie d'Energie, Amélioration de l'Empreinte Environnementale des Services, Prévention, Réduction et Gestion des Déchets » :
 - M. Maxime AUDIBERT
 - M. Robert MARTORANO
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la signature du Contrat d'Objectifs « *Prévention, tri des déchets et économie circulaire* ».

18. Cession des équipements de pré-collecte des cartons aux communes sur lesquelles ils sont implantés

Le Président donne la parole à M. Frédéric CLUET, Vice-Président en charge de l'économie d'énergie, amélioration de l'empreinte environnementale des services, de la prévention, de la réduction des déchets et Maire de Peyroules, qui présente ladite délibération.

Le territoire de la CCAPV étant issu de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de plusieurs intercommunalités, de nombreuses compétences exercées de façon hétérogène par les anciens EPCI ont dû faire l'objet d'une harmonisation obligatoire.

En ce qui concerne la collecte des cartons bruns, en sus du dispositif de collecte assuré par la CCAPV au sein des 7 déchetteries du territoire, des dispositions particulières existaient dans certaines communes sur des modalités de pré-collecte :

- Sur le secteur du Haut Verdon cette pré-collecte était assurée via des chalets à cartons disposés dans chacune des 6 communes,
- Sur le secteur du moyen Verdon, certaines communes disposaient de Points d'Apports Volontaires dédiés, gérés par les services municipaux.

Après consultation individuelle et écrite de l'ensemble des communes, et considérant qu'une majorité d'entre elles s'est positionnée contre la généralisation d'un système de pré-collecte des cartons bruns, la commission a proposé dans un souci d'harmonisation répondant au souhait du plus grand nombre, que le service de pré-collecte des cartons bruns mis en œuvre jusqu'alors sur certains secteurs, prennent fin à compter du 31 décembre 2021.

Par voie de conséquence et à la demande des communes concernées, la commission propose que les équipements de pré-collecte existants, à savoir les chalets et colonnes aériennes à cartons, soient cédés gratuitement aux communes sur lesquelles ils sont implantés.

Cette décision, si elle est validée par le conseil communautaire, devra faire l'objet d'une traduction à l'actif de la CCAPV.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE VALIDER la cession à titre gratuit et en l'état des équipements de pré-collecte des cartons bruns en PAV (chalets et colonnes aériennes) aux communes sur lesquelles ils sont implantés,
- DE TRANSFERER ces biens à l'actif des communes concernées,
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

19. Gestion séparée des bio-déchets : lancement d'une tranche 2 de l'AAP au titre de l'année 2022

Le Président donne la parole à M. Frédéric CLUET, Vice-Président en charge de l'économie d'énergie, amélioration de l'empreinte environnementale des services, de la prévention, de la réduction des déchets et Maire de Peyroules, qui présente ladite délibération.

Par délibération n°2020-05-18 en date du 17 novembre 2020, le Conseil Communautaire de la CCAPV a décidé de lancer un Appel A Projets auprès de ses communes membres destiné à promouvoir les actions locales permettant de faire émerger des méthodes expérimentales et/ou innovantes visant à séparer les bio-déchets du gisement des ordures ménagères.

Cet AAP, lancé fin 2020, a permis de retenir 7 communes au titre de l'année 2021, à savoir : Allons, Allos, Annot, Barrême, Entrevaux, La Palud sur Verdon et Peyroules.

Pour rappel, dans le cadre de cet AAP, la CCAPV prend en charge les coûts d'investissement et assure un accompagnement technique pour les projets qui répondent aux critères suivants :

- Projet engagé et animé localement par la commune ;

- Projet destiné à gérer séparément et détourner les bio-déchets des ordures ménagères ;
- Projet intégrant la capacité à établir une évaluation périodique du poids de bio-déchets détournés ;
- Engagement de la commune à mener l'expérimentation sur une durée de 2 ans minimum ;
- Accord de la commune pour communiquer de façon exhaustive sur le bilan et le suivi de l'opération (résultats, conditions de mises en œuvre, difficultés rencontrées ...) auprès des autres communes du territoire.

Au regard de l'intérêt suscité par cette première tranche, et conformément aux engagements de la CCAPV, il est proposé de renouveler cet Appel A Projet et de retenir à minima 5 nouvelles communes au titre de l'année 2022. La sélection sera réalisée par la commission Economies d'Energie, Amélioration de l'Empreinte Environnementale des Services, Prévention, Réduction et Gestion des Déchets en fonction de l'intérêt, de la pertinence et de la diversité des projets proposés, puis soumise pour décision au conseil communautaire. Sous réserve de l'adoption de cette proposition par le conseil communautaire, l'appel à candidature 2022 auprès des communes de la CCAPV serait ouvert à compter de la date de la présente délibération et les dossiers de candidature pourraient être déposés jusqu'au lundi 15 novembre prochain.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER le lancement d'une tranche 2 de l'Appel à Projets auprès des communes membres de la CCAPV relatif à la gestion séparée des bio-déchets au titre de l'année 2022 ;
- D'APPROUVER la continuité du principe de prise en charge financière par la CCAPV des coûts d'investissement et l'accompagnement technique pour les projets répondant aux critères ci-avant exposés ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants à cette opération aux exercices 2022 et suivants du budget Ordures Ménagères ;
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

20. Attribution de la Délégation de Service Public de type « AFFERMAGE » pour l'exploitation du site multi activités de Ratery

Le Président donne la parole à M. Christophe IACOBBI, Vice-Président en charge des Bâtiments, Travaux et Marchés Publics et Maire d'Allons, qui présente ladite délibération

Par délibération en date du 11 mai 2021, le conseil communautaire a approuvé le principe de mettre en œuvre une délégation de service public pour l'exploitation du site multi activités de Ratery.

Un avis de concession a été publié le 4 juin 2021 sur le BOAMP et le 5 juin 2021 sur marché Online.

Deux candidats ont remis leurs candidatures dans les délais fixés dans l'avis de concession et le règlement de consultation (remise avant le 7 juillet 2021 à 12h00). :

- ✓ Monsieur Elie GIORGI, demeurant Centre multi-activités de Ratery – 04370 Colmars les Alpes
- ✓ Monsieur DAUMAS Nicolas et Madame AUTIN Céline, demeurant – Les Balcons du Sud, n°322 - Rue des Balcons 04400 Barcelonnette

La commission de DSP s'est réunie le 7 juillet 2021 pour l'ouverture et l'analyse des offres.

Au vu de l'avis de la Commission Délégation de Service Public du 7 juillet 2021, le Président a ainsi décidé d'engager des négociations avec tous les candidats.

Le vendredi 3 septembre 2021, le Président de la Communauté de Communes accompagné de la Commission de Délégation des Services Publics, ainsi que d'un représentant de la commune de Colmars les Alpes se sont ainsi entretenus avec les deux candidats pour analyser et négocier leurs offres initiales. A l'issue de cette procédure, le Président, propose de retenir Monsieur DAUMAS Nicolas et Madame AUTIN Céline et de leur confier la délégation de service public relative à l'exploitation du site multi-activités de Ratery pour une période ferme de 5 ans.

Le procès-verbal en date du 7 juillet 2021 de la Commission de Délégation de Service Public arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre et portant ouverture des plis concernant les offres, ainsi que le rapport du Président de la Communauté de Communes au conseil communautaire présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de délégation de service public au sens de l'article L1411-5 du CGCT, sont annexés à la présente délibération. Ils ont été transmis à tous les conseillers communautaires dans un délai de 15 jours précédant la tenue de cette assemblée.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la proposition de Monsieur DAUMAS Nicolas et Madame AUTIN Céline pour l'exploitation du site multi-activités de Ratery
- D'APPROUVER l'économie générale du contrat de délégation pour l'exploitation du site multi-activités de Ratery
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer le contrat de délégation pour l'exploitation du site multi-activités de Ratery, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

Départ de M. Claude ROUSTAN, maire de la commune d'Ubraye.

21. Création de l'Office de tourisme intercommunal sous forme d'un EPIC – adoption des statuts

Le Président donne la parole à Mme Magali SURLE-GIRIEUD, Vice-Présidente en charge du Tourisme et Maire de Colmars-les-Alpes, qui présente ladite délibération.

Magali SURLE-GIRIEUD indique qu'après avoir partagé, lors de rencontres de terrains et de commissions, le constat d'échec du fonctionnement de l'office de tourisme intercommunal sous la forme associative, un travail de réflexion a été engagé avec l'ensemble des élus. A l'issue de plusieurs réunions de travail, et après décision du conseil communautaire, la décision a été prise d'évoluer vers une structuration en EPIC à compter du 1^{er} janvier 2022. Cet EPIC qui s'intitulera « office de tourisme intercommunal Verdon tourisme », contrairement à ce qui est signifié par erreur dans la première ligne de la décision relative à cette délibération, devra permettre de relever les enjeux à l'échelle de toute notre intercommunalité. Pour la présentation

des fondements de cette EPIC, ses statuts, elle indique qu'elle va s'en tenir dans un premier temps à la lecture de la délibération, puis qu'elle s'attachera à répondre aux questions sans doute nombreuses sur ce sujet.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du CGCT, la Communauté de Communes dispose de la compétence en matière de « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » depuis le 1^{er} janvier 2017.

Par délibération en date du 23 janvier 2017, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a ainsi approuvé l'institution d'un Office de Tourisme intercommunal (OTi) associatif dénommé « Verdon Tourisme ».

Après plusieurs années d'exercice de la compétence tourisme à l'échelon intercommunal, suite à une large concertation tant avec les élus de la commission tourisme qu'avec les actuels administrateurs de l'association et après avoir engagé une vraie réflexion de fond sur la politique touristique locale, le Conseil Communautaire, par délibération n° 2021- 04- 18 en date du 29 juin 2021, a décidé de faire évoluer le modèle d'organisation en vigueur comprenant la modification du statut juridique de l'Office de tourisme intercommunal.

L'analyse des différentes formes juridiques pouvant être adoptées par un Office de tourisme a permis de conclure à la pertinence du recours à un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Il est ainsi proposé de créer un EPIC avec pour objet principal les missions d'un office de tourisme telles que définies à l'article L133-3 du Code du Tourisme.

L'EPIC se substitue à l'association OTI dans toutes les obligations relatives aux missions qui lui sont dévolues à compter du 1^{er} janvier 2022 et qui incombait précédemment à l'association.

L'EPIC est administré par un Comité de direction et dirigé par un directeur.

Il est proposé que le comité de direction soit composé de 20 membres dont :

- 1) Un collège de 12 élus communautaires représentant la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon désignés par le conseil communautaire en son sein pour la durée de leur mandat. Sa répartition est définie comme suit :
 - Le/la Président(e) de la Communauté de Communes ;
 - Le/la Vice-Présidente(e) en charge du tourisme de la Communauté de communes ;
 - 1 élu communautaire par commune disposant d'un bureau d'information touristique soit 6 élus ;
 - 4 élus communautaires représentant les communes ne disposant pas de bureau d'information touristique.
- 2) Un collège de 8 acteurs socioprofessionnels du territoire de compétence, ne pouvant être titulaire d'un mandat d'élus local, désignés par délibération du conseil communautaire suite à un appel à candidatures.

Le conseil communautaire veillera en fonction des candidatures à la meilleure équité géographique.

Au regard de la constitution du comité de direction dans lequel les élus communautaires sont déjà fortement représentés mais aussi de la complétude des missions relatives au tourisme confiées désormais à l'EPIC, il est proposé de faire évoluer par ailleurs le rôle de la commission tourisme. Celle-ci conservera sa composition actuelle mais prendra désormais la forme unique

d'une instance de dialogue avec les représentants élus au sein de l'EPIC ainsi que son(sa) directeur(rice). Elle se réunira au moins deux fois par an et permettra le dialogue et le débat sur le bilan des actions menées, le programme d'intervention à venir et l'organisation de l'EPIC ainsi que l'expression de toutes propositions nouvelles.

Par ailleurs et compte-tenu des missions de service public assumées par l'EPIC pour l'ouverture et la gestion des BITS sur le territoire, la Communauté de Communes versera chaque année une participation financière définie par le conseil communautaire à partir du budget prévisionnel de la structure.

Les statuts annexés à la présente délibération détaillent le fonctionnement et les attendus de l'EPIC.

Hélène CASPARI, déléguée communautaire de la Commune d'Entrevaux, indique qu'elle n'a pas de question à formuler mais qu'elle souhaiterait que cette décision soit reportée, que le vote n'ait pas lieu ce soir. Elle estime en effet que les statuts présentés ne sont qu'un projet et qu'ils ne tiennent pas compte des spécificités du territoire dans son ensemble alors même que certains secteurs souffrent d'un déficit de visibilité et d'accompagnement. Elle indique que des points sont ignorés notamment pour garantir une équité territoriale qui n'existe pas à ce jour. Elle partage l'échec de la forme précédente de l'OTI, elle précise être favorable à l'évolution en EPIC mais elle trouve que le travail de constitution est aujourd'hui incomplet et qu'il doit être complété. En ce sens, elle conclut que cette décision ne peut être votée en l'état ce soir.

Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, rappelle que le débat sur ces statuts a été conduit à la dernière réunion de la commission tourisme, à laquelle il ne sait plus si Mme Hélène CASPARI était présente, mais que ce travail a été fait de manière précise et détaillée.

Hélène CASPARI répond qu'elle ne partage pas le fait que ce travail ait été réalisé de façon précise et d'autre part qu'elle était absente ce qui lui permet de reposer le débat sur la possibilité de participation en visioconférence aux réunions.

Jacques AUDIBERT, Maire de la commune de Rougon, demande pourquoi il n'est pas prévu en terme de représentation de mettre 1 représentant par communes concernées par le tourisme, cela lui paraîtrait plus logique.

Maurice LAUGIER répond que la composition du comité de direction a été proposée ainsi pour garantir un comité de direction efficace et donc qui ne soit pas pléthorique, ceci afin de s'affranchir également d'éventuels problèmes futures de quorum. Cette nouvelle organisation en EPIC marque néanmoins un changement profond dans la gouvernance puisque les élus seront majoritaires. Il appartiendra au conseil communautaire de désigner ces représentants et de juger alors d'une représentation prenant en compte les communes les plus touristiques parmi celles ne disposant pas d'un bureau d'information touristique.

François FERAUD, délégué communautaire de la Commune d'Entrevaux, indique que si la commission a effectivement travaillé sur ces statuts sur la base d'un projet qui lui a été soumis, le temps consacré à cette question n'a pas été suffisant pour en mesurer tous les aspects. Il estime qu'un temps supplémentaire de débat doit avoir lieu pour approfondir un certain nombre de points. Il ne lui semble pas que le recul nécessaire ait pu être pris pour arriver dès à présent à l'étape du vote. Il indique par ailleurs qu'il avait soulevé en commission le problème de la dénomination. Il lui semble nécessaire de refaire un tour point par point avant de valider une décision finale. Il indique qu'en l'état il ne peut pas voter le projet.

Thierry VIALE, maire de la commune de Clumanc, indique qu'il n'était pas présent à la commission tourisme mais qu'il a lu le relevé de décisions validé par les membres de cette dernière et qui stipule qu'à l'issue des débats la commission tourisme a décidé à l'unanimité de soumettre au prochain conseil communautaire le projet de statut. Dans ces conditions, ce projet n'a pas vocation à être retravaillé par le conseil communautaire mais simplement soumis à sa

décision. Il estime que, comme toutes les autres, la commission tourisme a travaillé et débattu sur ces questions qui ont d'ailleurs fait débat sur les informations dont il dispose, aussi pour lui il serait indélicat de remettre en cause le travail et les conclusions de ses membres. Sur les statuts présentés, il indique ne pas avoir pour sa part de remarques particulières à faire, il se satisfait d'une gouvernance plus resserrée à même de garantir à ne plus subir de difficulté de quorum comme cela a pu être le cas par le passé, il note avec satisfaction le fait que les élus soient majoritaires ce qui lui semble important au regard des enjeux que revêt le tourisme pour le développement du territoire. Il indique qu'en bureau un débat a eu lieu sur le fait qu'un poste au comité de direction soit dédié à la vice-présidence tourisme et qu'en l'occurrence, puisqu'il s'agit aujourd'hui de Magali SURLE-GIRIEUD, que la commune de Colmars les Alpes bénéficie en plus d'un représentant au titre de son bureau touristique. Il considère pour sa part que le débat ne doit pas être un débat de personne, sur ce mandat il y a cette situation mais sur le prochain elle sera différente, or cette représentation doit être pensée dans le temps. Ces statuts lui semblent cohérents dans l'ensemble et pourront être ajustés dans l'avenir si nécessaire. Il indique être prêt à les adopter ce soir.

Magali SURLE-GIRIEUD demande à M. François FERAUD et Mme Hélène CASPARI, considérant que ces statuts sont assez basiques, si leurs interrogations ne portent pas plutôt sur la stratégie touristique.

Hélène CASPARI répond par la négative en précisant que plusieurs points l'interrogent que ce soit sur la représentation des élus ou encore sur l'administration du budget qui ne prennent pas en compte des approches par secteurs.

Magali SURLE-GIRIEUD demande que ces interrogations soient précisées clairement.

Jean-Marc VINCENT, délégué communautaire de la commune de Castellane, indique pour sa part qu'il a déjà proposé par le passé une représentation basée par secteurs touristiques.

Hélène CASPARI, demande clairement des précisions sur la façon dont est nommé le directeur.

Magali SURLE-GIRIEUD répond que les modalités de recrutement du directeur ne sont pas précisées dans les statuts. Une procédure de recrutement sera conduite et il appartiendra au comité de direction de l'EPIC de choisir le bon candidat.

Hélène CASPARI indique par ailleurs, comme cela a été débattu en commission, que le nom « Verdon » ne couvre pas leur secteur d'Entrevaux, qu'ils ne s'y reconnaissent pas.

Philippe RIGAULT, délégué communautaire de la commune d'Annot précise qu'il était à la commission, que plusieurs débats ont eu lieu notamment sur le nom « Verdon » pour lequel M. François FERAUD a souligné son inquiétude quant à sa représentativité de tout le territoire. Il constate cependant qu'il n'y a pas eu de contre-propositions énoncées lors de la commission et qu'il propose à ce titre d'en formuler deux ce soir. Au regard du fait que le territoire comporte plusieurs bassins de destination touristique, il estime qu'il faudrait une gouvernance sur mesure, respectant les secteurs géographiques, autant pour les socio-professionnels que pour les élus. Ensuite, d'un point de vue budgétaire, il propose qu'un dispositif de type péréquation puisse être mis en œuvre pour garantir une solidarité à l'échelle du territoire, avec un budget soit analytique soit annexe dédié à chaque bassin de destination touristique.

Olivier DUSAUTOIS, Directeur Général des Services de la CCAPV, revient à la demande du Président sur quelques réponses techniques à des points évoqués dans le débat. Concernant les conditions de recrutement du directeur, c'est l'article 5 des statuts qui précise que c'est le comité de direction, qui nomme, licencie le directeur ou la directrice sur proposition de la présidence. Par ailleurs, il rappelle que l'EPIC, forme juridique choisie par délibération du conseil communautaire en juin dernier, est indépendant du budget intercommunal. C'est donc le

comité de direction de l'EPIC qui fixera son budget, sa façon de l'exécuter, de l'analyser. Si il souhaite mettre en place une analytique par secteur, cela lui appartiendra, cela relèvera de la décision du comité de direction de l'EPIC. Son objectif budgétaire visera dans tous les cas prioritairement à assurer son autonomie financière car la contribution de la CCAPV se cantonnera au financement du service public rendu. Il précise en effet que ces statuts sont très administratifs et ne fixent en rien la stratégie touristique qui sera celle du comité de direction de l'EPIC. Il informe que ces statuts ont fait l'objet d'un contrôle juridique par le cabinet LANDOT et que l'enjeu principal au moment de la rédaction de ces statuts repose principalement sur la définition des missions qui fixent le cadre d'intervention future et contraint de l'OTI.

Michèle BIZOT-GASTALDI, maire de la commune de la Palud sur Verdon, revient sur l'importance de conserver la commission « tourisme ». Elle estime en effet qu'il est fondamental de maintenir cette instance qui garantit l'implication de toutes les communes du territoire, car toutes sont concernées par le tourisme et que la stratégie touristique doit être réfléchie à l'échelle de la CCAPV. En ce qui concerne la gouvernance, elle informe qu'en réunion de bureau elle s'est abstenue sur ce point car même si elle trouve logique que les communes qui ont un BIT dispose d'un représentant du fait que ce soit les communes sur lesquelles l'impact touristique est le plus fort, elle ne partage pas que les postes de droit du Président ou de la Vice-Présidence tourisme puisse potentiellement être doublés par une représentation communale. Elle pense que dans un souci d'équité territoriale, cela aurait pu être rédigé différemment.

François FERAUD souhaite revenir sur les propos de M. Thierry VIALE en indiquant que n'étant pas à la commission, il ne peut pas savoir comment les choses s'y sont passées. Il confirme qu'il y a eu des échanges autour d'une proposition soumise mais il précise qu'en 2 heures de temps l'analyse lui paraît incomplète. Il ne considère pas qu'il y a eu des débats mais seulement des échanges. Il estime qu'une commission supplémentaire serait nécessaire pour prendre en compte les remarques et propositions émises ce soir.

Maurice LAUGIER précise qu'il était présent à cette commission et qu'il ne peut pas laisser dire qu'il n'y aurait pas eu débats lors de cette instance.

François FERAUD répond qu'il ne nie pas qu'il y ait eu des échanges mais qu'aujourd'hui de nouvelles propositions et idées sont émises. Si les échanges étaient intéressants en commission, il précise que l'assemblée n'était pas aussi nombreuse que ce soir.

Sandra FALASCHI, déléguée communautaire de la commune d'Annot, indique qu'elle était à la réunion, et que le travail sur les projets de statuts l'EPIC a pour sa part été clair et compris. Elle précise que cela fait quand même 2/3 réunions de la commission qui sont consacrées à ce sujet de l'EPIC. Si elle entend et comprend les remarques de chacun, elle considère que les questionnements exprimés relèvent bien plus de la stratégie touristique que des statuts de l'EPIC. Elle indique par ailleurs que si les statuts allaient jusqu'à préciser des quotas géographiques, voir les corps de métiers, alors il n'y aurait aucun socio-pro qui voudrait participer à la gouvernance. Elle pense que la version des statuts soumise ce soir est plutôt bien pensée.

Nina JONKER, 1^{ère} Vice-Présidente et déléguée communautaire de la commune de Castellane, précise qu'elle était à la commission sur ce sujet qui lui tient à cœur et qu'elle était également membre précédemment du conseil d'administration et du bureau de l'office de tourisme associatif Verdon tourisme, en qualité de socio-pro. Hier comme maintenant, où elle agit désormais en qualité d'élue, elle s'interroge sur le maillage des bureaux d'information touristiques. Elle se dit que réduire la question de la représentation de la gouvernance aux implantations actuelles des bureaux d'informations touristiques peut être une erreur. Elle s'interroge sur le fait de revoir cette répartition par bassin de vie plutôt que par BIT. Sur les réflexions évoquées par M. François FERAUD sur le nom « Verdon Tourisme » elle pense par contre que le terme « Verdon » est porteur, qu'il ne faut pas le remettre en cause mais au contraire surfer dessus, même si ce n'est peut-être pas le seul.

François FERAUD répond qu'il considérerait pour sa part plutôt des bassins touristiques que des bassins de vie.

Jean-Marc VINCENT revient sur la question de la gouvernance et sur le fait qu'elle suscite des inquiétudes pour certains en terme de représentativité. Il rappelle que c'est un débat de longue date et que la représentation par bassin touristique a déjà été suggérée et débattue par le passé. Pour autant, aujourd'hui il y a urgence à prendre des décisions. Il y aura potentiellement 12 places d'élus à pourvoir. S'il y a des ajustements à faire, un besoin de clarifier la redondance de représentation entre les fonctions de présidence et vice-présidence et la représentativité communale, il estime qu'il convient de trancher maintenant ces questions car il y a urgence à voter ces statuts. Il rappelle par ailleurs qu'au-delà de la représentativité des postes de gouvernance, le passé a démontré qu'il aura surtout un enjeu de présence des représentants désignés.

Maurice LAUGIER, rappelle que si les élus communautaires sont désignés par leurs communes, ils officient ensuite pour l'intérêt général et non pas par intérêt particulier. En tant que président de la CCAPV, il défend les 41 communes et pas celle de Saint Benoit. Il en est de même pour Mme Magali SURLE-GIRIEUD comme pour d'autres demain. Sur la question des statuts, la gouvernance a été pensée pour que les socio-pros y soit réellement acteurs. Il estime qu'il faudra laisser vivre l'EPIC, le laisser s'organiser, et qu'il ne doute pas que cela résoudra de nombreuses interrogations exprimées aujourd'hui par quelques-uns.

Jean-Marc VINCENT indique que le sujet de la représentativité est sensible et difficile à quantifier. Au-delà des secteurs touristiques, la représentativité des communes pourrait également être appréciée au regard du produit de taxe de séjour collecté. Il pense cependant qu'il faut dépasser ce débat et engager le travail commun au sein de l'EPIC.

Magali SURLE-GIRIEUD indique que si la problématique réside dans le fait qu'elle siège en tant que Vice-Présidente et que sa commune dispose en plus d'un délégué au titre de son BIT, elle peut se retirer. Elle précise qu'elle n'a en aucun cas souhaité bénéficier d'une position préférentielle et qu'il en est de même pour le Président de la CCAPV également Maire de St Benoit.

Olivier DUSAUTOIS rappelle aux élus le calendrier qu'ils ont fixé avec une création de l'EPIC au 1^{er} janvier 2022. S'il est tout à fait possible d'amender les statuts proposés ce soir et de les représenter à un prochain conseil communautaire, il faut être conscient que cette décision devra s'accompagner d'un report de la date de création de l'EPIC car l'échéance du 1^{er} janvier ne pourra plus être tenue. Le calendrier est en effet très serré entre l'analyse des situations individuelles de chaque agent transféré, les transferts comptables et les modalités juridiques et formalités administratives à mettre en œuvre.

Jean-Louis CHABAUD, maire de la commune de Barrême, indique qu'il y a un temps pour s'écouter les uns et les autres, et un temps pour prendre les décisions et qu'en l'occurrence, il y a une date butoir, fixée par les élus eux-mêmes, à respecter.

Hélène CASPARI se déclare surprise des réactions de ses collègues élus, elle rappelle qu'elle ne remet absolument pas en cause ce qui a été dit en commission mais qu'elle demande simplement un complément d'informations. Elle estime à ce stade que les élus communautaires sont insuffisamment d'accord entre eux, que le temps du débat n'a pas été suffisant.

Thierry VIALE partage les propos de M. Jean-Louis CHABAUD et la proposition présentée ce soir même s'il n'a pas de BIT sur son secteur. En regardant la répartition de la gouvernance proposée, il estime qu'elle respecte bien la représentativité naturelle de tous les secteurs du territoire. Il lui semble à nouveau que le débat porte bien plus sur la stratégie touristique que sur les statuts. Il précise par ailleurs apprécier particulièrement dans ces statuts, que le comité de

direction ait la possibilité de convier des tiers, sans voix délibérative, mais au moins pour exprimer des positions externes.

Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV rappelle qu'il convient de se faire confiance les uns les autres, que toutes les personnes autour de cette table sont des élus aussi responsables les uns que les autres.

Jean MAZZOLI, délégué communautaire de la commune d'Annot, indique que ce débat lui plait bien car cela le rajeunit d'une bonne dizaine d'années. Il rappelle que ces mêmes discussions agitaient déjà les représentants du Pays il y a un peu plus de 10 ans. Pourtant sur cette question du tourisme, il rappelle que de l'eau a coulé sous les ponts, que de nombreuses choses se sont mises en place, que le tourisme a évolué et a commencé à se structurer à l'échelle d'un territoire qui allait largement au-delà de ce que pouvaient être les premières visions touristiques locales. Dans ces conditions, il trouverait regrettable de revenir 10 ans en arrière pour relancer des débats dépassés et surtout contraires à l'intérêt du territoire de continuer à développer le tourisme à l'échelle de toute l'intercommunalité avec des outils adaptés. Il rappelle également que si les élus ont statué sur une évolution en EPIC c'est parce que la gestion précédente avec un office de tourisme structuré en association n'a pas donné satisfaction. C'était le choix du conseil communautaire. Dans l'objectif de se donner les moyens de construire le développement du tourisme sur l'ensemble de la communauté de communes, les statuts proposés n'appellent pas de réserve de sa part.

François FERAUD veut clarifier quelques points en rappelant qu'à aucun moment il n'a remis en cause les grandes lignes des statuts. Si des allusions ont été faites par certains sur les conditions de représentativité liée à la Vice-Présidence de Magali SURLE-GIRIEUD, ce n'était pas son propos ni celui de Mme Hélène CASPARI. Il considère au contraire que l'investissement de Mme Magali SURLE-GIRIEUD a été remarquable. D'autre part, le fait d'avoir un BIT ou pas, n'est pas un sujet pour lui, et ne renvoie à aucune remise en cause de la représentativité. Ce qu'il souhaite avant tout c'est que les futurs travaux de l'OTI soient menés en prenant en compte sur un même pied d'égalité tous les bassins touristiques et ce sans prédominance du Verdon au détriment des secteurs de l'Asse ou du Var. Aujourd'hui ce principe d'équité ne s'applique pas et il regrette qu'il ne soit pas fixé dans les statuts.

Jean-Marc VINCENT indique que le succès de l'OTI en version EPIC sera intimement lié au casting de la direction. L'échec des années passées l'a démontré. Il ne faudra pas se tromper insiste t'il.

Lucas GUIBERT, maire de la commune d'Entrevaux, demande s'il ne serait pas plus sage de se donner un tout petit peu de temps supplémentaire pour finaliser ce débat et ainsi soumettre ces statuts autour d'un consensus partagé.

Maurice LAUGIER répond qu'au regard des objectifs et des échéances que le conseil communautaire a lui-même fixé, il convient dans tous les cas de prendre une décision sur ces propositions émises par la commission. Après avoir permis à chacun de s'exprimer, avec la conviction personnelle que le débat a d'ailleurs plus porté sur la stratégie que sur les statuts, il estime nécessaire que chacun s'exprime par le vote soit en rejetant ces statuts pour les retravailler, soit en les validant.

Serge PRATO, maire de la commune de Saint André les Alpes, précise avant ce vote qu'il faut se faire confiance.

Le conseil communautaire décide, à la majorité par 48 voix pour et 6 abstentions (M. GUIBERT Lucas, M. RIGALT Philippe, M. FERAUD François, Mme CASPARI Hélène, Mme BIZOT-GASTALDI Michèle et M. AUDIBERT Jacques)

- D'APPROUVER la création de l'Etablissement Public Industriel et Commercial dénommé « Office de tourisme Intercommunal Verdon tourisme » effectif au 1^{er} janvier 2022 ;
- D'ACTER le transfert à l'EPIC, à la date du 1^{er} janvier 2022, des activités de service public exercées par l'association « Office de tourisme Verdon tourisme » et du personnel y afférent ;
- DE VALIDER les statuts de l'EPIC annexés à la présente délibération ;
- DE FIXER le nombre de membres du comité de direction de l'EPIC à 20 répartis comme suit et étant entendu que les membres représentant la Communauté de Communes doivent détenir la majorité des sièges du comité de direction de l'Office de tourisme (article L133-5 du code de tourisme) :

Un collège de 12 élus communautaires, représentant la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, désignés par le conseil communautaire en son sein, pour la durée de leur mandat.

Sa répartition est définie comme suit :

- Le/la Président(e) de la Communauté de Communes ;
- Le/la Vice-Présidente(e) en charge du tourisme de la Communauté de communes ;
- 1 élu communautaire par commune disposant d'un bureau d'information touristique soit 6 élus ;
- 4 élus communautaires représentant les communes ne disposant pas de bureau d'information touristique.

Un collège de 8 acteurs socioprofessionnels du territoire de compétence, ne pouvant être titulaire d'un mandat d'élus local, désignés par délibération du conseil communautaire suite à un appel à candidatures.

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous documents relatifs à la création de l'EPIC et à la reprise des activités par l'association jusqu'alors porteuse de l'OTI ;
- DE CONFERER à la commission tourisme, qui conservera sa composition actuelle, une nouvelle fonction unique d'instance de dialogue avec les représentants élus au sein de l'EPIC ainsi que son(sa) directeur(ice).
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

27. Travaux et équipement de valorisation du musée de la minoterie de la Mure-Argens : plan de financement modificatif

Le Président donne la parole à M. Christophe IACOBBI, Vice-Président en charge des Bâtiments, Travaux et Marchés Publics et Maire d'Allons qui présente ladite délibération.

Par délibération 2018-07-39 du 24 septembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé les demandes de subvention auprès de l'Europe et de la Région SUD Provence Alpes Côte-d'Azur pour assurer une seconde tranche de travaux sur le Musée de la Minoterie, à savoir :

- La rénovation de la toiture en face sud pour garantir l'étanchéité du bâtiment et la bonne conservation des machines qui sont dessous ;
- La finalisation de la Salle du R + 2, pour l'instant laissée brut de second œuvre, à aménager et équiper pour en faire une salle de diffusion culturelle ;

- La finalisation de l'amélioration qualitative des extérieurs et de leur mise aux normes en matière d'accès et d'éclairage.

Par délibération 2019-03-20 du 16 avril 2019, le Conseil communautaire a approuvé une première modification du plan de financement initial puisque la Région sollicitée comme co-financier a confirmé son intervention uniquement sur deux des trois tranches prévues à savoir, la rénovation de la toiture et l'aménagement des abords extérieurs, jugés prioritaires.

L'architecte Benoit Séjourné a été retenu pour accompagner la Communauté de Communes dans la mission de maîtrise d'œuvre de cette opération actuellement en cours.

Suite au comité de pilotage du 13 juillet 2021, la présentation de l'avant-projet détaillé a mis en avant un coût total prévisionnel des travaux plus important notamment sur la tranche relative aux aménagements extérieurs.

A ce titre, il a été proposé à la Communauté de Communes l'opportunité d'une rallonge de subvention à la subvention européenne FEDER initiale afin de pouvoir réaliser la totalité de l'opération telle que prévue dans l'avant-projet détaillé.

Plan de financement prévisionnel initial

Dépenses H.T. 280 000,00 €

Recettes H.T. 280 000,00 €

Dont :

- Subvention Conseil Régional 78 570,00 €
- Subvention Europe FEDER 112 000,00 €
- Autofinancement 89 430,00 €

Nouveau plan de financement prévisionnel

Dépenses H.T. 335 269,00 €

Recettes H.T. 335 269,00 €

Dont :

- Subvention Conseil Régional 78 570,00 €
- Subvention Europe FEDER 165 000,00 €
- Autofinancement 91 699,00 €

L'impact de cette modification sur l'autofinancement de la Communauté de Communes se chiffre à 2 269 € HT, pour une augmentation de l'enveloppe « travaux » de 55 269 € HT.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le plan de financement modificatif de cette opération ;
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant modificatif à la convention attributive de subvention FEDER ainsi que tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Départ de M. Christophe IACOBBI, maire de la commune d'Allons, de M. Aimé BAC, maire de la commune d'Angles et de Mme Madeleine ISNARD, maire de la commune de Saint-Lions.

22. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2020

Le Président donne la parole à M. François GERIN-JEAN, Vice-Président en charge des Opérations Sources, SPANC, préparation aux transferts de l'Eau et Assainissement et délégué de la commune de Saint-André-les-Alpes, qui présente ladite délibération.

Pour rappel, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par ses articles D.2224-1 et suivants, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport, joint en annexe de cette délibération, est public et permet d'informer les usagers du service.

Il a fait l'objet d'une présentation détaillée au sein de la commission ad hoc.

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de donner acte au Président de la présentation du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Départ de M. Gérard COLLOMP, maire de la commune de Blieux.

23. Avis sur la demande de prélèvement de l'eau issue des captages de la Rochette, du Fournas et du Thouron pour la production et la distribution d'eau potable sur la Commune de Chaudon-Norante.

Le Président donne la parole à M. François GERIN-JEAN, Vice-Président en charge des Opérations Sources, SPANC, préparation aux transferts de l'Eau et Assainissement et délégué de la commune de Saint-André-les-Alpes, qui présente ladite délibération.

Au titre de sa compétence en matière de régularisation administrative des captages d'eau potable pour ses Communes membres, la CCAPV porte la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour les captages de la Rochette, du Fournas et du Thouron sur la commune de Chaudon-Norante.

Cette procédure permettra à la commune, à l'issue du bon déroulement de l'enquête publique, d'être autorisée à :

- prélever l'eau au niveau des 3 captages existants ;
- distribuer l'eau en provenance des captages destinée à la consommation humaine ;
- mettre en place les périmètres de protection immédiate, rapproché et éloigné des captages.

Conformément aux termes de l'article R131-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Communautaire de la CCAPV – collectivité intéressée par le projet – est invité à émettre un avis, notamment au regard des incidences environnementales notables.

Le courrier de sollicitation adressé par la Préfecture ainsi que la note de présentation du dossier d'enquête publique sont joints à la présente délibération.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'EMETTRE un avis favorable sur la demande de prélèvement et d'autorisation d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution destinée à la consommation humaine à partir des captages de la Rochette, du Fournas et du Thouron sur la commune de Chaudon-Norante.

24. Saison hiver 2021/2022 : Tarifs des forfaits ski pour les jeunes du territoire

Le Président donne la parole à M. Lucas GUIBERT, Vice-Président en charge de Petite Enfance et Jeunesse et Maire de la commune d'Entrevaux, qui présente ladite délibération.

Depuis 2017, le conseil communautaire a décidé de conventionner avec la S.A.S. société Val d'Allos Loisirs Développement (VALD) pour permettre aux enfants et adolescents du territoire de bénéficier à tarifs préférentiels de forfaits saison « Espace Lumière » couvrant les stations Val d'Allos-La Foux et Pra Loup.

Dans le cadre de ce dispositif, qui s'adresse aux enfants dont l'un des deux parents au moins vit à l'année sur le territoire, la société VALD propose :

- La gratuité du forfait pour les enfants de moins de 11 ans ;
- La mise en œuvre d'un tarif préférentiel pour les adolescents âgés de 11 à 18 ans au moment de l'inscription. Pour rappel, ce tarif était de 101 € pour la saison 2020/2021.

La Communauté de Communes s'est engagée pour sa part à prendre en charge une partie du tarif préférentiel appliqué aux forfaits dédiés aux adolescents du territoire. Pour rappel, cette prise en charge avait été fixée à 56 € par forfait pour la saison 2020/2021.

Si la saison 2020/2021 fut nulle en raison du contexte sanitaire, ce dispositif avait concerné 657 jeunes sur la dernière saison de fonctionnement, à savoir en 2019/2020.

Pour la nouvelle saison 2021/2022, la société VALD par mail en date du 8 août 2021, propose de reconduire cette opération aux mêmes conditions que pour la saison dernière, en maintenant le coût du forfait adolescent au tarif unitaire de 101 €.

Devant l'intérêt manifesté sur ce dispositif par les jeunes du territoire et leurs familles, il est proposé de le reconduire aux mêmes conditions qu'en 2020/2021, à savoir en maintenant une participation financière de la CCAPV à hauteur de 56€ pour proposer des forfaits saison au tarif de 45 € pour les adolescents du territoire âgés de 11 à 18 ans.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE FIXER le prix de vente des forfaits Espace Lumière saison 2021/2022 pour les jeunes du territoire âgés de 11 à 18 ans à 45 € l'unité, et de contribuer pour ce faire à hauteur de 56 € par forfait.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention à intervenir avec la société Val d'Allos Loisirs Développement dans les conditions ci-avant exposées.

25. Résiliation par anticipation du Contrat Enfance Jeunesse au bénéfice de l'engagement dans une Convention Territoriale Globale avec la CAF

Le Président donne la parole à M. Lucas GUIBERT, Vice-Président en charge de Petite Enfance et Jeunesse et Maire de la commune d'Entrevaux, qui présente ladite délibération.

Dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues dans le domaine de la petite enfance et de la jeunesse, la Communauté de Communes accompagne sur son périmètre en gestion directe ou en soutien d'associations quatre Etablissements d'accueil du Jeune Enfants et cinq Accueils Collectifs de Mineurs dont deux en gestion multi sites. Les partenariats de gestion avec le milieu associatif sont formalisés sur la base de convention pluriannuelle.

Ces services font tous l'objet d'un conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales ce qui leur permet de bénéficier des prestations de services (PSO, PSU) de cette dernière, accordées aux gestionnaires sur la base du volume d'heures d'accueils réalisé en faveur des enfants.

Certains de ces services, qu'ils soient à gestion associative ou intercommunale directe, bénéficient cependant en sus de prestations financières complémentaires de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Contrat Enfance/Jeunesse (CEJ) conclue par la CCAPV pour la période 2019/2022. Cette disparité trouve sa source dans l'historique et la forme des relations partenariales instaurées avant 2017 entre les intercommunalités et la Caisse d'Allocations Familiales. Pour mémoire, les dotations au titre du CEJ pour l'ensemble du territoire représentent environ 90 000€ par an.

Depuis le 1er janvier 2020, la CNAF a engagé une nouvelle politique contractuelle avec les territoires et un nouveau dispositif dénommé « conventions territoriales globales » (CTG) remplace progressivement les anciens Contrats Enfance-Jeunesse (CEJ) qui ne sont plus renouvelés, pour progressivement couvrir l'ensemble des territoires fin 2022. Le spectre d'intervention de ces nouvelles conventions est beaucoup plus large, puisqu'il couvre en effet, « *tous les champs d'intervention de la Caf* » : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, ou encore handicap...

Ce nouveau dispositif s'appuie en outre sur un financement dit « bonus territoire » plus favorable que les précédents CEJ particulièrement dans le domaine des établissements d'accueil du jeune enfant avec des bonifications établies en faveur des zones de revitalisation rurale.

Consciente de l'impact de la crise sanitaire, la CNAF a de plus adopté en début d'année le « Plan Rebond Petite Enfance » pour soutenir durablement l'activité des structures d'accueil fragilisées par la crise sanitaire et encourager le développement de nouveaux projets, notamment dans les territoires les plus démunis.

Ce « plan Rebond » se traduit entre autre par une majoration supplémentaire du bonus territoire – CTG » qui vient compléter également les prestations de service.

L'étude prospective de ces mesures sur les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant du territoire de la CCAPV, réalisée par la CAF, a mis en évidence un impact financier majoré de 13 % par rapport à la situation actuelle.

Par courrier en date du 5 juillet 2021, le directeur de la CAF 04 a proposé dans ce contexte à la CCAPV de « résilier par anticipation le CEJ en cours, avec prise d'effet au 31/12/2020 » afin de pouvoir mettre en place et de faire bénéficier dès le 1^{er} janvier 2021 du bonus territoire CTG sur l'ensemble des structures concernées.

Le bonus territoire qui se substituerait au contrat enfance jeunesse, garantirait :

- A l'échelle du territoire, le maintien voire une majoration des financements globaux précédemment obtenus dans le cadre du CEJ,
- Une simplification des modalités de calcul,
- Un versement direct aux gestionnaires du bonus territoire. Cette dernière disposition nécessitera d'ajuster le cadre contractuel auprès des gestionnaires associatifs signataires d'une convention pluriannuelle de financement avec la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'ADOPTER la résiliation par anticipation, à compter du 31 décembre 2020, du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF,
- DE VALIDER l'engagement dans la Convention Territoriale Globale de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon,
- DE MODIFIER en conséquence les conventions pluriannuelles de financements avec les associations gestionnaires afin d'ajuster les subventions accordées par la CCAPV au regard du versement direct par la CAF du bonus territoire aux associations gestionnaires
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la Convention territoriale Globale avec la CAF, ainsi que les avenants aux conventions PSO et PSU des services communautaires pour la mise en place du bonus territoire

Départ de M. Sauveur PATRICOLA, maire de la commune de Saint-Pierre.

26. Dépôt d'un dossier de demande de subventions : application expérimental de géolocalisation des troupeaux - Allos

Le Président présente ladite délibération.

L'espace pastoral, que ce soit en montagne, en forêt, en colline ou ailleurs est un espace partagé où différentes activités sont amenées à se croiser. Ces activités de pleine nature, comme l'activité pastorale, sont en pleine évolution et peuvent entrer en concurrence sur certaines périodes de l'année, de la journée, ou sur certaines parties de cet espace. La présence des chiens de protection des troupeaux engendre également régulièrement des tensions et incidents.

Identifié comme axe de réflexion dans le cadre du programme Smart Ruralité, soutenu par

la commune d'Allos et facilité par la présence d'un médiateur pastoral sur la commune d'Allos, un projet expérimental a été mis en place via la création d'une application, principalement destinée à la détection de la présence de chiens de troupeaux, mais élargie à d'autres usages (informations sur le pastoralisme, conduite à tenir, ...) afin d'assurer un taux d'utilisation maximum. Il correspond en grande partie à la proposition n°12 du rapport du groupe de travail parlementaire sur les chiens de protection des troupeaux, réalisé en 2020.

Le dispositif consiste à cartographier la présence des troupeaux en situant l'utilisateur de l'application par rapport à ceux-ci et en lui donnant des informations sur le troupeau, le nombre et la race des chiens de protection, le prénom du berger... Si le troupeau se trouve dans une zone blanche, l'application indique une aire géographique où il pourrait se trouver.

Les troupeaux sont géolocalisés via 2 colliers par troupeau, positionnés sur 2 brebis de tête par l'intermédiaire du réseau Lora (réseau de données bas débit possédant une couverture supérieure au réseau 3G/4G). Ces données de géolocalisations devront permettre une interopérabilité avec les applications de randonnée existantes.

Dans le cadre de l'axe 3 (guichet territorial) du plan de relance : « Transformation numérique des collectivités territoriales », au titre notamment de sa compétence en aménagement numérique du territoire, la ccapv a été sollicité par la Sous-Préfecture pour conduire cette expérimentation et solliciter à cet effet une subvention de 30 000 € correspondant, outre les moyens de communication et le temps agents consacrés à ce dossier, à 100 % du besoin de financement des investissements à réaliser pour le développement du dispositif.

Le budget prévisionnel de l'opération est ainsi établi comme suit :

Investissement (montants HT)			
Dépenses		Recettes	
Total projet investissement	30 000,00	Total subventions	30 000,00
Validation sur site réseau lora	1 500,00	Etat: axe 3 du plan de relance : « Transformation numérique des collectivités territoriales »	30 000,00
30 capteurs et colliers	7 500,00		
Développement application et adaptations phase test	18 900,00		
Plateforme de gestion des capteurs (mise en place d'un système de back office)	1 800,00		
Coût utilisation réseau lora (de Mai à Septembre)	300,00		
Communication	200,00	Autofinancement	6 080,00
Temps de travail agents (30 J)	5 880,00		
Total	36 080,00	Total	36 080,00

Ce dispositif, à l'issue d'un bilan dressé à la fin de l'année n, pourrait ensuite être élargi géographiquement pour être mis en œuvre sur d'autres communes et secteurs de la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le dépôt d'un dossier de demande de subvention dans le cadre du plan de relance, concernant le développement et le déploiement d'une application de géolocalisation des troupeaux à hauteur de 30 000 €.
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

28. Demande de dissolution de la Régie Personnalisée intercommunale des sites Parcours et Produits « Secrets de Fabriques » au bénéfice d'une reprise de l'activité en régie directe par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Le Président donne la parole à M. Alain DELSAUX, Vice-Président en charge de la Culture et du Patrimoine et Maire de la commune de La Mure Argens qui présente ladite délibération.

Par délibération en date du 6 mai 2015, la Communauté de Communes du Moyen Verdon avait créé, dans le cadre d'une Entente Intercommunale entre les 5 Communautés de Communes du Pays Asses, Verdon, Vaïre, Var, une régie personnalisée en Service Public Administratif pour conduire et gérer les offres et activités culturelles au sein du label « Secrets de Fabriques ».

Cette régie personnalisée dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière dispose à ce jour d'une assemblée délibérante propre (le Conseil d'Administration), d'un budget propre et de son personnel. En pratique, ce principe d'autonomie doit être relativisé. D'une part, en matière financière, l'équilibre de son budget se réalise par une dotation annuelle versée par la CCAPV et les investissements sont portés directement par le budget intercommunal. D'autre part, une démarche de mutualisation de nombreux moyens de l'intercommunalité est mise en œuvre au bénéfice de la Régie Secrets de Fabriques dans les domaines technique, informatique administratif et financier. Enfin, la gestion des carrières et payes des agents de la Régie, soumis au statut de la fonction publique territoriale, est assurée par la responsable administrative et financière des affaires culturelles de la CCAPV.

Cette situation de la Régie Secrets de Fabriques a amené son Conseil d'Administration à réfléchir sur son organisation, ainsi que sur la correspondance entre ses missions culturelles et sa structuration juridique. Avec la fusion survenue en 2017, force est de constater à ce jour que le périmètre d'intervention de la régie est désormais calqué sur celui de la CCAPV et que, par conséquence, seuls les élus de la Communauté de Communes siègent au conseil d'administration. La Communauté de Communes est par ailleurs le principal financeur de cette régie dont elle assume majoritairement le financement.

Au regard de ces éléments, le Président de la Régie Secrets de Fabriques, suite à la décision prise à l'unanimité lors de son dernier conseil d'administration du 3 septembre dernier, a saisi par courrier la CCAPV pour que soit soumis au Conseil Communautaire l'intégration de l'actuelle régie autonome à compter du 1^{er} janvier 2022 en régie directe au sein de l'administration intercommunale. Ce souhait d'intégration au sein des services culturels de la Communauté de Communes est notamment guidé par une volonté :

- de rationaliser les procédures administratives
- d'optimiser les moyens humains et matériels, et de renforcer la transversalité des initiatives culturelles sur tout le périmètre intercommunal
- de permettre la maîtrise des choix et orientations par l'ensemble des élus communautaires

Si cette demande reçoit un avis favorable du conseil communautaire elle induit la dissolution et la liquidation de la régie personnalisée au 31 décembre 2021, le transfert de son actif et de son passif dans le budget intercommunal 2022, la création d'une régie de recettes pour le fonctionnement des espaces de ventes des musées, la reprise de l'ensemble des biens matériels et immatériels, la subrogation dans l'ensemble des droits et obligations précédemment exercés par la Régie Secrets de Fabriques, et notamment les obligations contractuelles, et enfin le transfert des deux agents dans les effectifs de la Communauté de Communes, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la dissolution de la régie personnalisée intercommunale des sites, parcours et produits « Secrets de Fabriques » au 31 décembre 2021.
- D'ARRÊTER en conséquences les comptes de la régie au 31 décembre 2021,
- DE CONFIER au Président le soin de procéder à l'établissement du compte administratif de la Régie, à la liquidation de cette dernière, et à la reprise des résultats au budget principal de la Communauté de Communes,
- DE PRENDRE ACTE que tous les agents de la Régie personnalisée seront, à compter du 1^{er} janvier 2022, transférés automatiquement à la Communauté de Communes dans leurs conditions statutaires (grade, échelon indiciaire, rémunération indiciaire correspondante et ancienneté dans l'échelon).
- D'APPROUVER que la Communauté de Communes se substitue à la Régie personnalisée à compter du 1^{er} janvier 2022 pour la reprise de l'ensemble des biens matériels et immatériels, des droits et obligations, dont les engagements contractuels qui sont les siens,
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

29. Tarifs et modalités de perception des forfaits nordiques

Le Président présente ladite délibération.

Par délibérations en date du 16 janvier 2017, le conseil communautaire a décidé de créer deux régies pour les sites nordiques de Ratéry et de La Colle-Saint-Michel afin de mettre en place une redevance pour l'accès aux installations et services collectifs dédiés à la pratique du ski de fond, des activités nordiques et aux loisirs de neige non motorisés, autres que le ski alpin, sur le territoire de la collectivité.

Chaque année, le conseil communautaire conventionne avec l'association Nordic Alpes Du Sud (NADS) ce qui permet au territoire de bénéficier des démarches de promotion et de communication destinées à développer la pratique nordique à l'échelle de toutes les Alpes du SUD.

Pour mener à bien ces missions et assumer les charges financières inhérentes à celles-ci, l'association perçoit en fin de saison 12% du montant total des redevances vendues (taux appliqué depuis la saison 2020/2021). La Communauté de Communes fixe annuellement par délibération les tarifs des redevances. La Communauté de Communes reverse ensuite le solde du produit des redevances, déduit de la contribution à NADS, aux deux gestionnaires.

L'ensemble des ventes des Nordic Pass pour la saison 2020/2021, a représenté une somme totale de 51 462 €. L'association NADS a perçu ainsi une contribution de 6 175.44 € au titre de la saison 2020/2021. La Communauté de Communes procède pour sa part au reversement des 45 286.56 € restant aux deux gestionnaires de ses sites nordiques (88 % des ventes de chaque site).

Afin de simplifier cette procédure de transferts financiers et de minimiser les risques inhérents à la gestion déléguée de régies publiques, il est proposé de supprimer les deux régies des sites nordiques de Ratéry et La Colle Saint Michel et de procéder à un abandon de recettes aux deux gestionnaires en contrepartie des prestations effectuées. Chaque gestionnaire serait par contre tenu, via sa contractualisation avec la Communauté de Communes, d'appliquer la grille tarifaire arrêtée par la Communauté de Communes et de reverser 12% du produit de ses ventes de forfait à NADS.

Dans ces conditions, il vous est proposée pour la saison 2021/2022, d'appliquer une grille tarifaire inchangée par rapport à la saison précédente en ce qui concerne les tarifs locaux, sur les bases suivantes :

TARIFS DES REDEVANCES : NORDIC PASS 2021-2022	
Nationaux	2021-2022
Nordic Pass Adulte National (plus de 16 ans) : après le 15 novembre	210 €
Nordic Pass Adulte National Primeurs (plus de 16 ans) : jusqu'au 15 novembre	180 €
Nordic Pass Jeune National (moins de 16 ans) : après le 15 novembre	75 €
Nordic Pass Jeune National Primeurs (moins de 16 ans) : jusqu'au 15 novembre	65 €
Alpes de Haute-Provence et Hautes-Alpes	
Nordic Pass Alpes du Sud Saison (adulte) : après le 15 novembre	155 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Super Primeur (adulte) : jusqu'au 15 octobre	109 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine (adulte)	58 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine (Jeune)	36 €
La Colle-St-Michel / Ratéry / Val d'Allos (1)	
Nordic Pass Haut Verdon saison (adulte)	110 €
Nordic Pass Haut Verdon saison Primeur (adulte) : jusqu'au 15 novembre	80 €
TARIFS JOURNÉES : Nordic Pass adulte (+ de 16 ans)	10 €
Nordic Pass jeune (de 10 à 16 ans)	5 €
Nordic Pass 3 H (+ de 16 ans)	7,50 €
Nordic Pass duo (2 adultes) *	16 €
Nordic Pass trio (3 adultes) *	21 €

Nordic Pass famille (2 adultes + 2 jeunes) *	20 €
Maxi Pass ski tribu (groupe à partir de 10 pers.) *	6 €/pers
Nordic Pass raquettes	4 €
Maxi Pass raquettes tribu (groupe à partir de 10 pers.) *	3 €
Tarif réduit	5 €
Enfant de moins de 10 ans	Gratuit
Elèves (sur temps scolaires : primaires, collèges, lycées)	Gratuit
Seniors de plus de 75 ans	Gratuit

Il est précisé par ailleurs en cohérence avec NADS, que :

- L'accès au site nordique du Val d'Allos est gratuit, pour les activités proposées : parcours raquettes piétons et Fat Bike.
- Tous les forfaits regroupant plusieurs clients doivent faire l'objet d'un unique paiement.
- Dans le cadre de conventions spécifiques, bénéficient de tarifs préférentiels :
 - les jeunes licenciés des clubs de ski nordique de la Région Sud : tarif 15 € / jeune.
 - les établissements de climatisme / sport adapté dans le cadre de séances pédagogiques ou thérapeutiques : tarif 15 € / personnes – (forfait non nominatif).

Il est enfin appliqué une exonération de la redevance pour les enfants de moins de 10 ans ; les élèves (primaires, collèges et lycées) scolarisés dans le département, pratiquants le ski de fond dans le temps scolaire ; les seniors de plus de 75 ans ; les possesseurs des titres annuels nationaux émis par les collectivités locales acceptant le régime de libre circulation de l'association Nordic France ; les accompagnants (2 au maximum) d'une personne handicapée à condition que celle-ci soit titulaire d'une carte d'invalidité attestant d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80 % ; les moniteurs nordiques ayant conventionné avec un domaine adhérent à Nordic Alpes du Sud ; de manière exceptionnelle et sous réserve d'un accord écrit de la CCAPV, les personnes qui participent à la promotion des sites nordiques du Haut Verdon et les participants aux journées de promotion du nordique organisées par la CCAPV.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'ADOPTER pour la saison 2021/2022 les tarifs de la redevance d'accès aux sites nordiques de Ratéry et de la Colle-Saint-Michel tels qu'exposés ci-dessus,
- DE SUPPRIMER les régies des sites nordiques de Ratéry et La Colle Saint Michel,
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

30. Avenant au marché de prestations pour la réalisation du Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUi) du Moyen-Verdon

Le Président donne la parole à Mme Michèle BIZOT-GASTALDI, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme, Logement et Habitat et Maire de la commune de La Palud sur Verdon qui présente ladite délibération.

Compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme, la CCAPV est engagée par un marché public avec un prestataire afin d'assurer la conduite des études en cours sur le PLUi du secteur Moyen-Verdon.

Suite à la présentation, le 16 juin 2021, de projets en discontinuité de l'urbanisation existante au titre de la Loi Montagne devant la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), certaines demandes ont reçu un avis défavorable de ladite commission. Les élus des communes concernées ont donc été amenés à identifier d'autres secteurs de projets d'urbanisation lors de visites de terrain réalisées en juillet 2021.

Dans ces conditions et au regard de la mobilisation du prestataire pour la conduite de missions complémentaires, il s'avère nécessaire de conclure un avenant pour intégrer ces nouveaux sujets avant l'arrêt du document prévu fin septembre. Cet avenant intègre les missions suivantes :

- 1 nouvelle OAP pour le secteur des Arbueyes à Barrême en remplacement du secteur des Ferrages Nord ;
- 1 nouvelle OAP pour le nouveau secteur 1AU de Tartonne en remplacement du Cabanon de la Clape ;
- 1 réunion en visio-conférence supplémentaire destinée à la tenue d'un Comité de Pilotage

Le PLUi, dont la réalisation a été confiée à la société CITTANOVA -située 25 Boulevard des Martyrs Nantais - 44200 NANTES pour un marché initial de 350.825 € H.T, a déjà fait l'objet de plusieurs avenants :

- Avenant n°1 : 25.837,50 € H.T.
- Avenant n°2 : 10.875,00 € H.T.
- Avenant n°3 : 9.100,00 € H.T.
- Soit une augmentation de 11.55 %

Il vous est proposé en conséquence un quatrième avenant à ce marché, pour la somme de 1.800 € HT, soit un nouveau montant de marché de 398.437.50 € H.T., représentant une augmentation totale de 11.95% par rapport au marché initial.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE VALIDER la conclusion d'un quatrième avenant pour la réalisation du PLUi du Moyen Verdon avec la société CITTANOVA, située 25 Boulevard des Martyrs Nantais, 44200 NANTES
- DE FIXER le montant de cet avenant n°4 à hauteur de 1.800 € HT, portant le marché à 398.437.50 €, soit une augmentation totale de 11.95% par rapport au marché initial
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget prévisionnel 2021
- D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris l'avenant à intervenir.

31. Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Moyen-Verdon

Le Président donne la parole à Mme Michèle BIZOT-GASTALDI, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme, Logement et Habitat et Maire de la commune de La Palud sur Verdon qui présente ladite délibération.

Par délibération n°2015-08-18 en date du 16 décembre 2015, l'ancienne Communauté de communes du Moyen-Verdon a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur son territoire et a fixé, dans le cadre des règles d'urbanisme applicables et des obligations de cohérence avec les schémas régionaux, les objectifs suivants :

- Maîtriser l'urbanisation en recherchant un équilibre entre habitat permanent, résidences secondaires et hébergements touristiques ;
- Favoriser un développement territorial équilibré entre emplois, habitat, commerces et services ;
- Valoriser et préserver les ressources naturelles et paysagères ainsi que le patrimoine villageois (silhouette, bâti vernaculaire, ...) sur notre territoire ;
- Prendre en compte les enjeux liés au développement durable et aux énergies renouvelables ;
- Construire une politique de déplacements et de stationnement liée aux spécificités d'un territoire de montagne soumis à une forte fréquentation touristique et répondant à la diversité des besoins en déplacements ;
- Conforter, diversifier le tourisme en développant une offre à l'année en favorisant une répartition équilibrée sur l'ensemble du territoire ;
- Améliorer l'accueil sur les sites naturels fréquentés ;
- Prendre en compte les risques naturels ;
- Renforcer l'attractivité économique du territoire, notamment en s'appuyant sur les filières forestières, agricoles, commerciales et artisanales ;
- Limiter la consommation d'espace en privilégiant des formes plus denses d'habitat ;
- Fixer la population et permettre le parcours résidentiel.

La même délibération a également permis de lancer la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, selon les modalités suivantes :

- organisation de 6 réunions publiques réparties sur le territoire au fil de l'avancement de la procédure ;
- mise à disposition, tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt, dans les mairies des communes membres et au siège de la Communauté de Communes, d'un dossier comprenant un registre servant à recueillir par écrit les observations du public, d'une note expliquant la procédure et la démarche d'élaboration du PLUi, complétée au fur et à mesure de l'avancement (diagnostic, PADD) ;
- mise en place d'une page dédiée au PLUi sur le site internet de la Communauté de Communes,
- possibilité est offerte à chaque citoyen d'envoyer ses remarques par courrier postal adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes – « élaboration du PLUi » - 126 avenue Frédéric Mistral – BP28 – 04120 Castellane ;

Au 1er janvier 2017, la CCAPV a repris l'élaboration de cette procédure dans le cadre de l'exercice de ses compétences obligatoires.

Les conditions d'élaboration du PLUi ainsi que les différentes étapes de la procédure réalisées jusqu'à ce jour sont rappelées : diagnostic, définition du PADD débattu en conseil communautaire le 30/03/2021, traduction des dispositions réglementaires selon les objectifs définis dans les différentes pièces du PLUi (zonages règlement écrit, OAP, annexes ...) et rapport de présentation contenant l'évaluation environnementale.

Il est rappelé qu'au cours de ces étapes, une concertation a été réalisée conformément aux modalités fixées dans la délibération de prescription du document d'urbanisme qui a permis de faire évoluer le projet dans le cadre du bilan de la concertation présenté en annexe de la délibération.

Ainsi, au terme de plus de 4 années de débats et de concertation, le PLUi doit être « arrêté » (article L. 153-14 du Code de l'urbanisme). Ce projet arrêté sera ensuite soumis pour avis aux personnes publiques associées ou consultées, de fait ou à leur demande, puis soumis à enquête publique avant approbation.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) ;

Vu la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat (UH) ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009, dite loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle (Grenelle I) ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour L'environnement (Grenelle II) ;

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010, dite loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2013-569 du 1er juillet 2013 a habilité le Gouvernement à adopter des mesures de nature législative pour accélérer les projets de construction ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'Urbanisme (CU), et notamment les articles L 101-1 et suivants, L 103-2 à L 103-6, L 151-1 et suivants, L 153-1, L 153-11 à L 153-26, R 153-3 à R 153-7;

Vu la prescription de l'élaboration du PLUi du Moyen-Verdon, par délibération en date du 16 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015260-018 en date du 17 septembre 2015, portant modification statutaires de la Communauté de Communes du Moyen Verdon (CCMV) par extension de compétence ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 n°2016-329-004 portant création de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) « Sources de lumière » au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2017-03-31 du 13/02/2017 de la CCAPV, qui décide de reprendre et d'achever les procédures d'élaboration de PLU ou carte communale en cours avant la fusion ;

Vu le débat sur le PADD tenu en conseil communautaire le 9 mars 2021 ;

Vu la concertation publique effectuée tout au long de l'élaboration du PLUi et dont le bilan est annexé à la présente délibération ; le développement de l'accueil touristique.

Vu l'audition en Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) ayant pour objet la discontinuité de 15 secteurs de projets le 16 juin 2021 et le PV afférente à ladite commission en date du 31 août 2021 ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLUi, et son dossier complet constituant une annexe de la présente délibération ;

Serge PRATO, maire de la Commune de Saint André les Alpes, demande comment les communes doivent procéder pour réagir à cette version arrêtée du PLUi.

Michèle BIZOT-GASTALDI, Maire de la commune de la Palud sur Verdon, précise qu'une information erronée a été donnée à ce sujet par le cabinet le jour du comité de pilotage en visio conférence, en indiquant que dans les personnes publiques associées il y aurait les communes. Cette information est inexacte, les communes qui sont dans le périmètre du PLUi ne sont pas considérées comme PPA. Elles disposent néanmoins d'une possibilité de se faire entendre par le biais d'une délibération du conseil municipal. Elle invite les communes qui ont des remarques à formuler à prendre l'attache du service urbanisme de la CCAPV qui les accompagnera dans le formalisme de cette procédure.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE PRENDRE ACTE du bilan de la concertation publique effectuée tout au long de l'élaboration du PLUi du Moyen-Verdon, faisant ressortir un avis globalement favorable de la population au regard du projet,
- D'ARRETER le projet de PLU, tel qu'annexé à la présente délibération,
- DE SOUMETTRE pour avis le projet de PLUi :
 - au Préfet des Alpes de Haute Provence ;
 - aux Personnes Publiques Associées définies aux articles L 132-7, L 132-9 et L 153-16 du code l'urbanisme, à savoir :
 - Le Conseil Régional SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
 - Le Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence ;
 - Le Parc Naturel Régional du Verdon ;
 - La Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes de Haute Provence ;
 - La Chambre des Métiers des Alpes de Haute Provence ;
 - La Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute Provence ;
 - Le Centre National de la Propriété Forestière ;
 - L'Institut National des Appellations d'Origines ;

▪ La section régionale de la conchyliculture

- aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultés sur ce projet (les communes voisines).
 - aux établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du plan
 - à la formation spécialisée de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, lorsque le projet de plan local d'urbanisme prévoit la réalisation d'une ou plusieurs unités touristiques nouvelles locales dans les conditions prévues au II de l'article L. 151-7 du présent code. L'avis porte uniquement sur les unités touristiques locales.
 - à l'autorité environnementale MRAE,
 - au Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).
- DE SOLLICITER la Préfète au titre de la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT approuvé, en application des articles L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme.
- D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, remercie les Vice-Présidentes et Vice-Présidents, pour tout le travail réalisé en y associant les techniciens. Il rappelle que lorsque les délibérations arrivent au conseil communautaire, c'est souvent l'aboutissement d'un long processus ayant nécessité beaucoup de travail et de concertation. C'est l'implication de chacune et chacun qui permet ainsi le bon fonctionnement de la communauté de communes.

La séance est levée à 20h30 par le Président qui remercie tous les élus de leur présence.

Le Président,
Maurice LAUGIER



Le secrétaire de séance,
Martial JOUBERT

